



Étaient présentes et présents à titre de déléguées et délégués votants :

Andrée-Anne Olivier,	déléguée, CP du Fleuve-et-des-Lacs
Audrey Blanchet,	déléguée, CP du Lac-Saint-Jean
Cassandra Guerrier,	déléguée, CP des Affluents
Catherine Martel,	déléguée, CP de la Vallée-des-Tisserands
Christian Slachetka,	délégué, CP des Mille-Îles
Christine Doré,	déléguée, CP des Rives-du-Saguenay
Clémence Morin,	déléguée, CP des Découvreurs
Cloé Gagné,	déléguée, CP de Kamouraska-Rivière-du-Loup
Élise Courcelles,	déléguée, CP de l'Énergie
Érick Sullivan,	délégué, CP de Charlevoix
Étienne Poirier,	délégué, CP des Sommets
François Silvestro,	délégué, CP des Monts-et-Marées
Jacinthe Malo,	déléguée, CP de la Capitale
Jacky Malenfant,	déléguée, CP des Phares
Jérôme Maltais,	délégué, CP des Draveurs
Jessica Beauchemin,	déléguée, CP de Sorel-Tracy
Jessica Goulet,	déléguée, CP de la Baie-James
Jimmy Meunier,	délégué, CP du Pays-des-Bleuets
Jonathan Therrien,	délégué, CP de la Région-de-Sherbrooke
Josée Drouin,	déléguée, CP des Hautes-Rivières
Katherine Fiset,	déléguée, CP des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
Kim Blais,	déléguée, CP de la Pointe-de-l'Île
Lyne Beauchamp,	déléguée, CP Marguerite-Bourgeoys
Manuelle Pellicer,	déléguée, CP du Val-des-Cerfs
Marie-Michèle Daoust,	déléguée, CP des Trois-Lacs
Margarita Solis,	déléguée, CP des Laurentides
Marie-Claude Harvey,	déléguée, CP de l'Or-et-des-Bois
Marie-Ève Provencher,	déléguée, CP des Bois-Francs
Marie-Eve Turcotte,	déléguée, CP des Patriotes
Maxime Paradis,	délégué, CP des Hauts-Cantons
Mélanie Huard,	déléguée du FPEHDAA, CCSEHDAA du CSS du Val-des-Cerfs
Mélanie Laviolette,	Présidente de la FCPQ
Michaël Fillion,	délégué, CP de la Jonquière
Michelle Anne Wesley,	déléguée, CP des Premières-Seigneuries
Mireille Veilleux,	déléguée, CP de la Côte-du-Sud
Mylène Guertin,	déléguée, CP des Grandes-Seigneuries
Nadia Ménard,	déléguée, CP des Samares
Nicolas Brosseau,	délégué, CP Marie-Victorin
Stéphanie Powers,	déléguée du FPEHDAA, CCSEHDAA du CSS des Draveurs
Suzette Bernard,	déléguée, CP des Portages-de-l'Outaouais
Véronique Harvie,	déléguée, CP des Îles
Viviane Drapeau,	déléguée, CP de la Rivière-du-Nord

Aussi présentes et présents :

Corinne Payne,	directrice générale
Margaux Vernay-Baudrion,	présidente d'assemblée
Stéphanie Rochon,	directrice des communications et des affaires publiques
Huguette Pagé,	conseillère aux affaires corporatives
Alex Diotte,	adjoint aux opérations

Étaient également présentes et présents : 26 déléguées et délégués non-votants et 25 observateurs

Absences des déléguées et délégués votants

Caroline Gagné,	déléguée, CP des Appalaches
David Lessard,	délégué, CP de Portneuf
Estéban Gendron,	délégué, CP au Cœur-des-Vallées
Frédéric Ouellet,	délégué, CP de l'Estuaire
Isabelle Bourgeois,	déléguée, CP des Navigateurs
Kania Arseneault,	déléguée, CP de la Moyenne-Côte-Nord
Lisa-Marie Côté,	déléguée, CP de la Riveraine
Marie Beauchamp,	déléguée, CP des Hautes-Laurentides
Marietta Omoa,	déléguée, CP des Chic-Chocs
Mélodie Blanchette,	déléguée, CP du Fer
Vickie Fréchette,	déléguée, CP de Saint-Hyacinthe

LE SAMEDI 31 MAI 2025, 12h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté que la procédure de convocation était conforme aux Règlements généraux de la FCPQ et ayant constaté le quorum, M^e Margaux Vernay-Baudrion, agissant à titre de présidente d'assemblée, déclare l'Assemblée générale annuelle en mode hybride légalement constituée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour était accessible sur l'Espace membre et il a été transmis dans le Délégués Express.

Ordre du jour adopté

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 AGA du 31 mai 2024
 - 3.2 AGE du 31 mai 2024
 - 3.3 AGE du 15 mars 2025
4. Élections des membres du Conseil d'administration et du Comité d'éthique - *Article 4.2.1, 6.2.3 et 7.4 des Règlements généraux*
5. Nomination des administrateurs cooptés - *Article 3.4 des Règlements généraux*
6. Réception des documents en vertu de la Loi sur les compagnies - *Article 3.4.1 des Règlements généraux*
 - 6.1 Dépôt du rapport annuel de la Fédération
 - 6.2 Dépôt du rapport annuel du Comité d'éthique
 - 6.3 Dépôt du rapport financier

7. Adoption des amendements aux Règlements généraux - *Article 3.4.1, 3.4.2 et 7.4.3 des Règlements généraux*
8. Consultation citoyenne
9. Levée de l'Assemblée générale annuelle

RÉSOLUTION # 2025-05-31 —AGA — 149

Il est proposé par Jérôme Maltais, CP des Draveurs
Appuyé par Stéphanie Powers, CCSEHDAA du CSS des Draveurs
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle en mode hybride du 31 mai 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 AGA du 31 mai 2024

Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale annuelle était accessible sur l'Espace membre.

RÉSOLUTION # 2025-05-31 —AGA — 150

Il est proposé par Viviane Drapeau, CP de la Rivière-du-Nord
Appuyé par Nadia Ménard, CP des Samares
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 AGE du 31 mai 2024

Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire était accessible sur l'Espace membre.

RÉSOLUTION # 2025-05-31 —AGA — 151

Il est proposé par Mélanie Laviolette, présidente
Appuyé par Érick Sullivan, CP de Charlevoix
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 AGE du 15 mars 2025

Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire était accessible sur l'Espace membre.

RÉSOLUTION # 2025-05-31 —AGA — 152

Il est proposé par Cassandra Guerrier, CP des Affluents
Appuyé par Étienne Poirier, CP des Sommets
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Articles 4.2.1.5, 6.2.3 et 7.5 des Règlements généraux

La présidente d'élections a transmis le 21 mai son rapport des mises en candidature en vue des élections (ANNEXE I).

Elle présente les personnes élues aux différents postes et les postes qui seront en élection sur le parquet.

Élections par acclamation pour le Conseil d'administration pour un mandat de 2025-2027 :

Présidence : Mélanie Laviolette
Représentant aux EHDA : Christian Slachetka

Élections sur le parquet pour le Conseil d'administration :

Administrateur ou administratrice CMM : *Aucune candidature*

Les personnes intéressées doivent être déléguées d'un comité de parents des régions : Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière.

Administrateur ou administratrice SUD : *Deux candidatures reçues Josée Drouin et Nicolas Brosseau.*

Les personnes intéressées devaient être déléguées d'un comité de parents des régions : Estrie, Montérégie.

Administrateur ou administratrice CENTRE : *Aucune candidature*

Les personnes intéressées doivent être déléguées d'un comité de parents des régions : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Mauricie, du Centre-du-Québec.

Administrateur ou administratrice EST (mandat de 2025-2026): *Aucune candidature*

Les personnes intéressées doivent être déléguées d'un comité de parents des régions : Bas-St-Laurent, Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Élections sur le parquet pour le Comité d'éthique (mandat de 2025-2027) :

Membre du comité d'éthique (A, B et substitut C) : *Aucune candidature*

Les personnes intéressées doivent être déléguées d'un comité de parents membre de la Fédération.

Elle félicite les personnes élues et déclare l'ouverture des mises en candidatures pour les postes vacants. Ils ont eu jusqu'à 12h30 pour déposer leur candidature à la secrétaire d'élections, Stéphanie Rochon.

Résultat des mises en candidature (ce point a été traité après le point 8)

Articles 4.2.1.5, 6.2.3 et 7.5 des Règlements généraux

La présidente d'élections informe l'assemblée qu'à la fermeture des mises en candidatures, elle a reçu les candidatures suivantes :

Administrateur EST : *François Silvestro – élu par acclamation pour un mandat de 2025-2026*

Administratrice CMM : *Lyne Beauchamp, élue par acclamation pour un mandat de 2025-2027*

Administrateur ou administratrice CENTRE : *Aucune candidature*

Administrateur ou administratrice SUD : *Josée Drouin et Nicolas Brosseau. Les candidats prononcent leur discours et le vote électronique est ouvert.*

À la suite du vote, la présidente d'élections déclare élu Nicolas Brosseau pour un mandat de 2025-2027.

Destruction des bulletins de vote

RÉSOLUTION # 2025-05-31 —AGA — 153

Il est proposé par François Silvestro, CP des Monts-et-Marées
Appuyé par Marie-Claude Harvey, CP de l'Or-et-des-Bois
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la destruction des bulletins de vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS COOPTÉS

Ce point a été traité après le point 8.

Article 3.4.1 des Règlements généraux

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration choisit les administrateurs cooptés et soumet sa décision pour adoption lors de l'Assemblée générale en vertu de l'article 4.2.2.1 des RG;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration choisit les administrateurs cooptés à l'aide d'une grille de compétences en vertu de l'article 4.2.2.3 des RG;

CONSIDÉRANT que les administrateurs cooptés sont choisis pour leurs compétences professionnelles ou leur expertise dans un domaine, le tout dans le but de compléter les compétences des autres administrateurs en vertu de l'article 4.2.2.4 des RG;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a procédé à l'évaluation objective de ces compétences durant l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration, le 8 février 2025 de procéder par un processus par invitation;

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration, le 9 avril 2025, de demander à la directrice générale et à la présidente de procéder à contacter les personnes identifiées et la

décision de la présidente de déléguer sa responsabilité de contacter les personnes à la directrice générale et à la directrice des communications et des affaires publiques (*article 4.4.2.1 c*));

CONSIDÉRANT que Jonatan Bérubé, entrepreneur depuis 2003, détient des expertises dans les domaines suivants : stratégie d'affaire, marketing, communications et relations publiques;

CONSIDÉRANT que M. Bérubé a déjà collaboré avec la FCPQ et présente un grand intérêt pour l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'Alexandra Boudreault, conseillère en affaires publiques, détient des expertises dans les domaines suivants : relations publiques, communications, philanthropie et planification stratégique;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la directrice générale et la directrice des communications et des affaires publiques ont formulé leur recommandation au Conseil d'administration de choisir Mme Boudreault et M. Bérubé à titre d'administrateurs cooptés;

CONSIDÉRANT que les compétences, expertises et expériences détenues par Mme Boudreault et M. Bérubé remplissent les critères de la grille de compétences et sont complémentaires des compétences détenues par le conseil d'administration (notamment en vertu de la réalisation objective de ses compétences);

CONSIDÉRANT ce qui précède, le conseil d'administration a résolu de suivre la recommandation de la directrice générale et de la directrice des communications et des affaires publiques et de soumettre la nomination de Jonatan Bérubé et d'Alexandra Boudreault à titre d'administrateurs cooptés à l'Assemblée générale du 31 mai 2025 ;

POUR CES MOTIFS,

RÉSOLUTION # 2025-05-31 —AGA — 154

Il est proposé par Nadia Ménard, CP des Samares
Appuyé par Jimmy Meunier, CP du Pays-des-Bleuets
Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Alexandra Boudreault et Jonatan Bérubé à titre d'administrateurs cooptés de la Fédération des comités de parents du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. RÉCEPTION DES DOCUMENTS EN VERTU DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES

Article 3.4.1 des Règlements généraux

Ce point a été traité après le point 4.

6.1 Dépôt du rapport annuel de la Fédération

La présidente et la directrice générale présentent le rapport annuel de la Fédération pour l'année 2024-2025. (ANNEXE II).

6.2 Dépôt du rapport annuel du Comité d'éthique

Traité après le point 6.3.

Jacinthe Malo, membre du Comité, présente le rapport annuel du Comité d'éthique (ANNEXE III).

6.3 Dépôt du rapport financier

La trésorière, Viviane Drapeau, accompagnée de la direction générale, dépose et présente la rapport financier 2024-2025 (ANNEXE IV).

7. ADOPTION DES AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - Article 3.4.1 et 7.4.3 des Règlements généraux

Ce point a été traité après le point 8.

CONSIDÉRANT que le mandat du Comité de gouvernance durant l'année 2024-2025 était la révision d'une seconde partie des Règlements généraux de la FCPQ;

CONSIDÉRANT que le Comité de gouvernance s'est réuni a de nombreuses reprises durant l'année 2024-2025, incluant une rencontre conjointe avec le Comité d'éthique de la FCPQ;

CONSIDÉRANT que les travaux du Comité de gouvernance ont été réalisés avec l'objectif de proposer des orientations intégrant les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance et eu égard aux besoins et à la réalité de l'organisation;

CONSIDÉRANT que les orientations du Comité de gouvernance ont fait l'objet d'un atelier lors du Conseil général du 15 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les délégués et déléguées présents lors du Conseil général du 15 mars 2025 ont favorablement accueilli les orientations présentées;

CONSIDÉRANT que les orientations du Comité de gouvernance ont fait l'objet d'un atelier lors du Forum de PEHDAA du 20 février 2025;

CONSIDÉRANT que les délégués et déléguées présents lors du Forum de PEHDAA du 20 février 2025 ont favorablement accueilli les orientations présentées;

CONSIDÉRANT qu'après ces travaux et consultations des différentes instances, un projet final de Règlements généraux modifiés a été déposé pour adoption lors de l'Assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.1 des Règlements généraux de la FCPQ qui prévoit que l'Assemblée générale a le pouvoir d'adopter les amendements aux Règlements généraux;

CONSIDÉRANT que les modifications aux Règlements généraux ne visent aucune des catégories mentionnées aux articles 7.4.1 et 7.4.2 des Règlements généraux;

CONSIDÉRANT l'article 7.4.3 des Règlements généraux de la FCPQ qui prévoit que l'Assemblée générale a le pouvoir d'adopter tout autre règlement;

POUR CES MOTIFS,

RÉSOLUTION # 2025-05-31 —AGA — 155

Il est proposé par Marie-Claude Harvey, CP de l'Or-et-des-Bois
Appuyé par Viviane Drapeau, CP de la Rivière-du-Nord
Et résolu à l'unanimité

QUE les règlements soumis (*Règlements généraux modifiés*), lesquels ont pour objet la modification des Règlements généraux, soient ratifiés tels que déposés) et transmis aux membres avant la séance (ANNEXE IV.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CONSULTATION CITOYENNE

Ce point a été traité après le point 6.

La direction générale présente les informations en lien avec la consultation citoyenne sur « La communication entre l'école et la famille » (ANNEXE V). Les parents sont invités à répondre à un questionnaire et à le diffuser dans leur milieu.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Aucun autre point n'étant soulevé,

RÉSOLUTION # 2025-05-31 — AGA — 156

Il est proposé par Manuelle Pellicer, CP du Val-des-Cerfs
Appuyé par Clémence Morin, CP des Découvreurs
Et résolu à l'unanimité

DE lever la séance de l'Assemblée générale annuelle en mode hybride du 31 mai 2025, il est 13h17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Mélanie Laviolette
Présidente de la FCPQ



Margaux Vernay-Baudrion
Présidente d'assemblée

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE	I	Rapport de la Présidente d'élections
ANNEXE	II	Rapport annuel 2024-2025 de la Fédération
ANNEXE	III	Rapport annuel 2024-2025 du Comité d'éthique
ANNEXE	IV	Amendements aux Règlements généraux
ANNEXE	V	Rapport financier des auditeurs 2024-2025

Québec, le 21 mai 2025

**POUR DIFFUSION
IMMÉDIATE**

Aux déléguées et délégués votants de l'Assemblée générale

Aux présidentes et présidents des comités de parents

Objet : Rapport des mises en candidature en vue des élections du 31 mai 2025

Madame, Monsieur,

À la suite de la fermeture des mises en candidature, nous vous transmettons le résultat de celles-ci.

Membres du Conseil d'administration :

POSTES EN ÉLECTIONS	POUR MANDAT DE	CANDIDATURES REÇUES	RÉSULTAT
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Présidence	2025-2027	Mélanie Laviolette	Élue par acclamation
Représentant aux EHDA	2025-2027	Christian Slachetka	Élu par acclamation
Administrateur CMM	2025-2027	Aucune candidature	Élection sur le parquet le 31 mai 2025
Administrateur SUD	2025-2027	Josée Drouin Nicolas Brosseau	Élection sur le parquet le 31 mai 2025
Administrateur CENTRE	2025-2027	Aucune candidature	Élection sur le parquet le 31 mai 2025
Administrateur EST	2025-2026	Aucune candidature	Élection sur le parquet le 31 mai 2025

Membres du Comité d'éthique :

POSTES EN ÉLECTIONS	POUR MANDAT DE	CANDIDATURES REÇUES	RÉSULTAT
COMITÉ D'ÉTHIQUE			
Membre du Comité d'éthique (A et B et substitut C)	2025-2027	Aucune candidature	Élection sur le parquet le 31 mai 2025

Félicitations aux candidats élus par acclamation : Mme Mélanie Laviolette au poste de présidente de la Fédération et M. Christian Slachetka au poste de représentant aux EHDAA de la Fédération.

Par ailleurs, des élections sur le parquet se tiendront lors de l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2025 en vue de combler les autres postes.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Margaux Vernay-Baudrion
Présidente d'élections



Fédération
des comités de parents
du Québec

RAPPORT ANNUEL 2024-2025



Table des matières

3 2024-2025 en chiffres

4 Message de la Présidente

5 Message de la Directrice Générale

6 Équipe de travail de la FCPQ

7 Planification Stratégique

8 Axe Leadership

13 Axe Mobilisation

15 Axe Services aux membres

20 Axe Porter la voix des parents

2024-2025 EN CHIFFRES



140 ARTICLES DE BLOGUE PUBLIÉS



453 DEMANDES SERVICES-CONSEILS



5672 ABONNÉS À L'INFOLETTRE



442 000 VUES ET VISITES
SUR FACEBOOK ET LE SITE WEB

MESSAGE DE LA

PRÉSIDENTE

Chers parents,

Après une année 2023-2024 marquée par des préoccupations pour le bien-être de nos enfants, la Fédération des comités de parents du Québec a nommé 2024-2025 l'année du bien-être avec l'objectif de rappeler que, peu importe ce que nous faisons dans le milieu scolaire, dans notre organisation, dans nos actions, le bien-être des jeunes doit toujours primer.

Nous avons pris la parole dans des dossiers tels que l'impacts des écrans, l'intolérance envers les personnes LGBTQ+, la transformation numérique et l'utilisation de l'intelligence artificielle, la réussite des élèves ayant des besoins particuliers et le financement du réseau scolaire. Encore une fois, tous ces dossiers ont une influence sur le bien-être des jeunes.

Nous avons initié et nous avons participé à des actions positives en prévention de la violence et de l'intimidation et en promotion du bien-être, en mettant l'accent, encore et toujours, sur l'importance des communications écoles-familles et sur le respect du rôle des instances de participation du réseau scolaire. La mobilisation, la répétition et l'action sont nécessaires pour que tous se sentent bien dans nos milieux de vie et d'apprentissage.



Mélanie Laviolette,
Présidente de la FCPQ



Nous avons aussi agi pour soutenir et valoriser nos comités de parents membres, notamment en développant le service Action + avec notre équipe de mentors et formateurs et en créant notre nouvel Espace membre pour rejoindre les parents où ils sont et pour faciliter nos interactions.

Année après année, nous confirmons le leadership de notre Fédération comme organisation porteuse de la voix des parents d'élèves au niveau national grâce à notre notoriété et crédibilité auprès des parents, des partenaires du réseau et des décideurs. Je suis très fière de notre positionnement, mais nous ne nous arrêterons pas là. Nous sommes en constante évolution grâce à notre équipe permanente et grâce aux parents engagés dans toutes les régions du Québec, ambassadeurs de l'influence positive de l'engagement parental.

Bravo et merci!

MESSAGE DE LA

DIRECTRICE GÉNÉRALE

En 2024, la FCPQ a fêté ses 50 ans. À travers le temps, des millions de parents ont contribué à faire de la FCPQ la référence en matière de représentation parentale. Notre plus grande force est notre nombre et, je le crois sincèrement, lorsque les parents se mobilisent, nous pouvons tout faire!

Depuis plus de 15 ans, je fais partie de l'histoire de la FCPQ. D'abord comme participante au congrès annuel, je suis passée de déléguée à vice-présidente entre 2012 et 2015, puis j'ai été élue à la présidence en 2015 et en 2017, et, depuis 2019, je suis la directrice générale. J'entame maintenant ma septième année... je me pince encore chaque jour! C'est un honneur et un privilège d'accompagner et d'aider des milliers de parents aux quatre coins du Québec et, du même coup, de promouvoir et défendre les droits et les intérêts de leurs enfants.

Dans ce rapport annuel, vous découvrirez les services, les résultats, les actions et les projets sur lesquels l'équipe a travaillé au cours de la dernière année. Nous sommes particulièrement fiers de:

- Nos services-conseils, avec 48% d'augmentation de conseils fournis aux parents depuis 2020;
- Nos Soirées POP et nos activités Tandem, avec un atelier spécialement dédié aux présidences des comités de parents et aux directions générales des CSS;
- Notre collaboration avec le MEQ pour la Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles;
- Notre blogue Action Parents, avec 140 articles publiés;



Corinne Payne,
Directrice Générale



- Notre deuxième enquête nationale sur le bien-être des familles québécoises avec Dre Melissa Généreux, à laquelle plus de 11 000 parents ont participé.

En 2024, il y a eu des ajouts à notre équipe: Catherine Lavertu, notre nouvelle boule d'énergie, comme coordonnatrice du service aux parents, et Alex Diotte, un étudiant universitaire ultra-habile avec les technologies, comme adjoint aux opérations. J'encourage l'équipe à toujours repenser et réinventer nos activités et nos instances. Nous sommes une petite équipe, mais nous sommes tous dédiés à soutenir nos membres. Ma mission personnelle... collaborer, innover et avancer! Alors que nous nous tournons vers 2025-2026, il faut que je parle de pissenlits, oui, oui c'est une tradition depuis longtemps... Comme les pissenlits, la FCPQ, chaque année, souffle et sème de nombreuses graines, puis nous les voyons fleurir... j'ai hâte de voir les prochains champs!

Équipe de travail de la FCPQ



Corinne Payne
Directrice générale



Margaux Vernay-Baudrion
Secrétaire générale



Lyne Guérin
Adjointe à la formation
et aux activités



Marina Esposito
Agente aux
communications



Alex Diotte
Adjoint aux opérations



Stéphanie Rochon
Directrice des communications
et des affaires publiques



Huguette Pagé
Conseillère aux affaires
corporatives



Annie Goudreau
Agente à la recherche et aux
services aux parents



Catherine Lavertu
Coordonnatrice du service aux
parents

Planification stratégique

2022
2027

Notre raison d'être

Nous sommes là pour tous les parents d'élèves du Québec par l'intermédiaire des comités de parents.

Notre mission

- La FCPQ **accompagne et soutient** les comités de parents membres de notre Fédération.
- Nous **promouvons et défendons** les droits et les intérêts des parents dont les enfants fréquentent l'école publique aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Notre vision

- La FCPQ est la référence en matière de représentation parentale.
- Notre action vise à ce que les parents soient considérés comme des acteurs légitimes et incontournables des instances décisionnelles de l'école publique.

Nos valeurs

- Collaboration → Respect → Transparence → Rigueur

AXE → LEADERSHIP DE LA FÉDÉRATION

- **Objectif 1 :** Revisiter **notre gouvernance** afin de mieux réaliser la mission et la vision de la Fédération.
- **Objectif 2 :** Définir clairement le modèle d'affaires de **parents.québec** afin d'assurer son intégration optimale à la mission et aux opérations de la Fédération.
- **Objectif 3 :** Rallier **le plus de comités de parents** à notre mission et vision afin d'être encore plus inclusif et d'avoir une voix plus forte.

AXE → MOBILISATION DES MEMBRES

- **Objectif 4 :** Continuer à faire connaître et à valoriser l'importance de **l'engagement parental** afin d'avoir une relève de parents engagés.
- **Objectif 5 :** Motiver et intéresser les membres à continuer à s'impliquer afin d'assurer **notre pérennité**.

AXE → SERVICES AUX MEMBRES

- **Objectif 6 :** Cibler **les besoins de nos membres** afin de mieux y répondre.
- **Objectif 7 :** Mettre **nos membres au cœur de nos communications**.

AXE → PORTER LA VOIX DES PARENTS

- **Objectif 8 :** Assurer **la visibilité** de l'organisation et continuer d'accroître **la notoriété** de la FCPQ comme organisation de **référence en éducation** au Québec.
- **Objectif 9 :** Faire connaître les positions des parents auprès des partenaires et dans l'espace public.



Fédération
des comités de parents
du Québec

AXE LEADERSHIP

Conseil d'administration

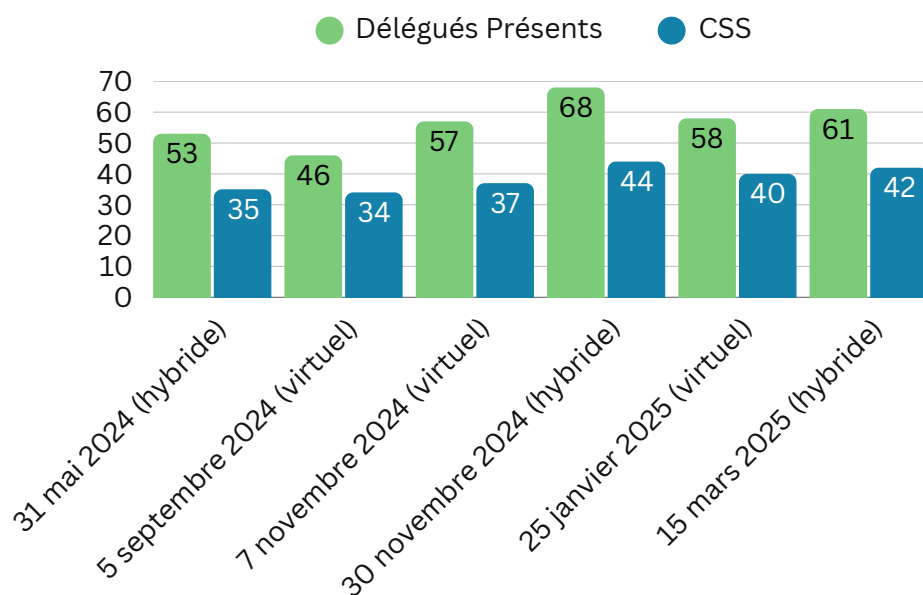
			Présences																
Nom	Rôle	Mandat	4/2/2024	5/4/2024	5/16/2024	5/31/2024	6/10/2024	2024-06-21 (extra)	8/15/2024	9/15/2024	2024-10-15 (extra)	10/24/2024	11/14/2024	11/29/2024	2024-12-10 (extra)	1/9/2025	2025-01-25 (extra)	2/8/2025	3/14/2025
Mélanie Laviolette	Présidente	2023-2025	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	
Jérôme Maltais	Vice-président	2024-2026	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
Viviane Drapeau	Trésorière	2024-2026							x	x	x	x	x	x		x	x	x	
Benoît Champagne	Trésorier	2022-2024	x	x	x	x	x	x											
Christian Slachetka	Conseiller EHDAA	2023-2025	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
Marie-Claude Harvey	Conseillère A	2024-2025	Vacant							x	x	x	x	x	x	x	x		
Nicolas Brosseau	Conseiller B	2023-2025	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jimmy Meunier	Conseiller C	2024-2026								x	x		x			x	x		
Antoine Prévost	Conseiller C	2024		x	x			x											
Suzette Bernard	Conseillère D	2024-2026	Vacant						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Fernanda Vieira Pasqualetto	Conseillère E	2024	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	Vacant					



Photo prise lors du Lac-à-l'épaulé du 14 septembre 2024

Principaux sujets traités

- LA PLACE DES ÉCRANS À L'ÉCOLE AVEC LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
- L'ANNÉE DU BIEN-ÊTRE
- RÔLE DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS
- ÉLECTIONS AU COMITÉ DE PARENTS
- ÉTAT DES LIEUX DE LA LITTÉRATIE AU QUÉBEC
- ACTION + : DU SOUTIEN SELON VOS BESOINS
- TABLES RÉGIONALES
- RÉVISION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
- GOUVERNANCE SCOLAIRE
- COURS CULTURE ET CITOYENNETÉ
- BILAN <<PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE>> QUÉBÉCOISE
- RÉVISION DU GUIDE POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS DONT LES ENFANTS SONT CONFRONTÉS À DE LA VIOLENCE OU DE L'INTIMIDATION



Forum des parents EHDA

Forum 1 de 3 :

Jeudi le 9 mai

24 parents participants de 19 CSS

Sujets abordés :

- Présentation de Parent aidant | Cap 18 ans par Boris Mayer-St-Onge.
- Échange sur les élections au CCSEHDAA.

Forum 2 de 3 :

Jeudi le 12 décembre

23 parents participants de 19 CSS

Sujets abordés :

- Présentation du forfait inclusif pour les CCSEHDAA de l'Institut des troubles d'apprentissages par Frédéric Chênevert.
- Présentation au sujet du plan d'intervention par Nancy Boone, formatrice à la FCPQ.
- Présentation du cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire par Mary-Lou McCarthy et Angela Fragasso de la FCSSQ.

Forum 3 de 3 :

Jeudi le 20 février

25 parents participants de 21 CSS

Sujets abordés :

- Atelier sur la révision des Règlements généraux de la FCPQ (Chapitre sur le Forum de PEHDAA).
- Quiz sur les fonctions du CCSEHDAA.
- Présentation sur le transport scolaire adapté par Marie-Ève Carrier-Moisson et Laurence Simard-Gagnon.



Comité d'éthique

Le Comité d'éthique a tenu sa rencontre annuelle et a également participé à une rencontre conjointe avec le Comité sur la gouvernance afin de procéder à la révision des règlements généraux.

Rôle	Mandat	Nom
Membre	2023-2025	Jacinthe Malo
Membre	2024-2026	Elham Eshaghpour
Membre	2024-2026	Michelle Anne Wesley
Membre désigné par le CA	2024-2025	Marie-Claude Harvey

Comité sur le transport scolaire

Membres :

- Nicolas Brosseau – CP Marie-Victorin
- Benoît Champagne – CP des Sommets
- Elham Eshaghpour – CP Marguerite-Bourgeoys
- Catherine Lavertu – FCPQ
- Jérôme Maltais – CP des Draveurs
- Catherine Martel – CP de la Vallée-des-Tisserands
- Érick Sullivan – CP de Charlevoix
- Margaux Vernay-Baudrion – Coordinatrice du Comité

Les faits saillants :

- Une rencontre a eu lieu le 20 janvier
- Sujets abordés :
 - Mise à jour et retour sur les travaux du comité 2023-2024
 - Pro bono : projet «démystifier le transport scolaire»
 - Lab-école : discussions transport actif sécuritaire vers l'école
 - Retour sur le projet de loi 48
 - Mandat pour 2024-2025

Comité sur la gouvernance

Membres

- Nicolas Brosseau - CP Marie-Victorin
- Benoît Champagne - CP des Sommets
- Viviane Drapeau - CP de la Rivière-du-Nord
- Mélanie Laviolette - CP de Saint-Hyacinthe
- Jacinthe Malo - CP de la Capitale
- Corinne Payne - Coordinatrice du Comité
- Christian Slachetka - CP des Mille-Îles



Le comité de gouvernance a pour mandat de réviser activement les règlements généraux de la FCPQ en proposant des orientations intégrant les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance.

Comité bien-être

Membres :

- Jessica Beauchemin – CP de Sorel-Tracy
- Suzette Bernard – CP des Portages-de-L'Outaouais
- Benoît Champagne - CP des Sommets
- Mylène Guertin – CP des Grandes-Seigneries
- Marie-Claude Harvey - CP de l'Or-et-des-Bois
- Hala Jawlakh – CP Marguerite-Bourgeys
- Catherine Lavertu – FCPQ
- Mélanie Laviolette - Présidente de la FCPQ
- Jacinthe Malo – CP de la Capitale
- Fanja Lucie Raharinoro - CP des Découvreurs
- Stéphanie Rochon – Coordonnatrice du Comité



Les faits saillants :

- Deux rencontres ont eu lieu les 11 décembre et 4 février.
- **L'année 2024-2025 est nommée l'année du bien-être!**
- Sujets abordés :
 - Atelier sur la diversité et l'inclusion au Conseil général
 - Projet de loi 47 visant à renforcer la protection des élèves
 - Plan de lutte contre l'intimidation et la violence
 - Mise à jour du Guide Intimidation
 - Civisme
 - Comité de sages sur l'identité de genre



Parents.Quebec

4432 visites

AXE MOBILISATION

Catégorie Argent

Reconnaissance des parents engagés

Du 27 mai au 1er juin, la Fédération a tenu la troisième édition de la Semaine nationale de l'engagement parental en éducation pour souligner l'importance de l'implication des parents dans la réussite éducative. La FCPQ a offert des outils gratuits aux écoles et a encouragé le partage d'initiatives via le mot-clic #monparentengagé.

La semaine s'est conclue avec le 50e anniversaire de la FCPQ à Saguenay, incluant le Gala reconnaissance des parents engagés. Plusieurs parents ont été honorés.

**Lauréat de l'Ordre de la Fédération:
Patrick Gravel - CSS de la Capitale**

Les finalistes de l'Ordre



- Anne-Marie Loiselle - CSS des Draveurs
- Marie-Ève Turcotte - CSS des Patriotes
- Kévin Roy - CSS des Hauts-Cantons

- 83 écoles participantes
- 31 CSS au total

Catégorie Mérite

- Alain Tousignant - CSS de l'Énergie
- Claudia Laliberté - CSS des Hautes-Rivières
- Dorine Moineau - CSS de la Région-de-Sherbrooke
- Éric Capuano - CSS des Patriotes
- Jessica Goulet - CSS de la Baie-James
- Julie Boissonneault - CSS du Val-des-Cerfs
- Louise Ouellet - CSS du Fleuve-et-des-Lacs
- Martin Corbeil - CSS des Découvreurs
- Melha Kamel - CSS de la Pointe-de-l'Île
- Nadia Marquis - CSS de la Côte-du-Sud
- Nadia Ménard - CSS des Samares
- Sabrina Devlin - CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
- Sandra Lebouché - CSS de la Rivière-du-Nord
- Tania Léal-Desgagné - CSS des Draveurs
- Tania Naim - CSS Marguerite-Bourgeoys
- Xavier Daboval - CSS de la Capitale

Catégorie Bronze

Ce sont 15 comités de parents qui ont désigné des parents bénévoles de leur centre de services scolaire pour recevoir le ruban de la catégorie Bronze:

- De la Capitale
- De la Côte-du-Sud
- De la Pointe-de-l'Île
- De la Rivière-du-Nord
- De l'Énergie
- De Montréal
- De Kamouraska-Rivière-du-Loup
- Des Chic-Chocs
- Des Draveurs
- Des Grandes-Seigneuries
- Des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
- Des Patriotes
- Des Premières-Seigneuries
- Des Samares
- Du Pays-des-Bleuets

Retour sur notre 50^e anniversaire!



Fédération
des comités de parents
du Québec

Faire briller la réussite!

Le 50^e anniversaire de la Fédération des comités de parents du Québec a été célébré le 1^{er} juin 2024 à Saguenay, le lieu fondateur de la FCPQ. L'événement s'est tenu à l'Hôtel Le Montagnais et au Hangar de la zone portuaire. L'organisation a bénéficié d'un partenariat avec la firme Catapulte pour la gestion des communications et du financement.

Taux de satisfaction élevé!

- **85%** des participants satisfaits du déroulement
- **80%** ont apprécié le format



Conférences & exposants

- Plus de 50 exposants & 50 conférences
- Grands conférenciers: Martin Larocque, Pierre Lavoie, Dre Mélissa Gagné, Sandrine Faust d'Alloprof et Me Jean-François Bernier, protecteur national de l'élève

Points forts

- Diversité des conférences
- Organisation fluide
- Engagement parental mis à l'honneur



“

J'ai bien apprécié la possibilité de faire vivre une expérience enrichissante à des parents nouvellement impliqués et désireux d'en apprendre davantage et de partager l'effervescence d'un mouvement d'engagement commun.

14

”

AXE SERVICES AUX MEMBRES

Espace membre



Nouveauté!

L'Espace membre s'est avéré un outil pratique et performant pour la FCPQ. Il offre un espace sécurisé facilitant l'inscription aux événements, l'accès à des contenus exclusifs (documents, services, questionnaires) et bien plus! L'interface conviviale et ses fonctionnalités soutiennent efficacement les objectifs de communication, mobilisation et fidélisation des membres de la Fédération.

**4058 visites
en 6 mois**

Service Action +



Pour sa deuxième année en activité, le service Action + a pu aider et soutenir les parents engagés de trois façons, avec :

- Du mentorat personnalisé
- Des formations à la carte
- Des Soirées POP

“ Vous êtes des gens engageants et motivants.”
“ En tant que nouveau parent, je remarque que l'inclusion dans un comité n'est pas nécessairement chose facile. S'adapter au langage, aux termes, aux gens, etc. Hier le fait de simplement nommer les gens par leur prénom et d'être un peu plus familier fait toute une différence dans l'approche et l'ouverture. Des fois rendre les choses très officielles font que ça peut faire peur à certains parents...
Merci encore pour tout! ”

Équipe des formateurs et mentors



Jérôme Maltais
Mentor



Nicolas Brosseau
Mentor



Lyne Guérin
Mentore



Annie Goudreau
Mentore



Corinne Payne
Mentore



Rénald Beauchesne
Formateur



Lorraine Normand-Charbonneau
Formatrice



Nancy Boone
Formatrice



Benoît Champagne
Mentor

“
« Sans la FCPQ, ce serait le chaos! »
- Un président d'un CP
dans le cadre
d'un mentorat
personnalisé
”

Soirées POP



23 octobre : Le rôle des parents au conseil d'établissement
20 novembre : Le comité de parents et ses 7 fonctions
4 décembre : Reconnaissance des parents bénévoles
15 janvier : Le projet éducatif et les PPP
12 février : Élections au conseil d'administration du CSS
19 mars : Les budgets du conseil d'établissement et du CSS

- 23 octobre : 28 participants
- 20 novembre : 28 participants
- 4 décembre : 14 participants
- 15 janvier : 31 participants
- 12 février : 16 participants
- 19 mars : 14 participants

“Ce que j'apprécie le plus des Soirées Pop, c'est la facilité d'échange avec les experts, l'aspect informel et les sujets qui sont d'actualité!”

Soirées TANDEM

Atelier interactif virtuel En ligne le mardi 12 novembre 2024 à 19h



De la part des partenaires

AQPDE db Association québécoise des parents des écoles
 Amdes
 fode Fédération des comités de parents du Québec
 Fédération des comités de parents du Québec

70 participants présents

Atelier interactif virtuel En ligne le jeudi 20 janvier 2025 à 19 h



Partenaires

La Fédération des centres de services scolaires du Québec
 ADGSQ Association des directeurs généraux des écoles du Québec
 Fédération des comités de parents du Québec

47 participants présents

Balados Pop :

Lors du Conseil général du samedi 15 mars, la FCPQ a procédé à l'enregistrement audiovisuel d'une douzaine de balados mettant en vedette des parents délégués. Cette nouvelle initiative, lancée en réponse aux demandes exprimées par les parents, propose des épisodes hebdomadaires portant sur des sujets choisis par les délégués eux-mêmes. Elle vient bonifier les moyens déjà en place comme l'infolettre et les réseaux sociaux pour informer et mobiliser notre réseau de parents.

Nouveauté!



Nouveauté!

Capsules Parcours Parents

Dans le but d'outiller les parents engagés pour faire face aux défis quotidiens, la FCPQ fait maintenant équipe avec *Aider son enfant.com*! L'abonnement gratuit aux parcours parents d'*Aider son enfant.com* est une nouveauté pour nos membres qui vient s'ajouter au soutien personnalisé que nous leur offrons selon leurs besoins.

Total de capsules visionnées : 542 capsules

Heures et minutes de visionnement sur la plateforme: 20 heures et 48 minutes

Abonnés au total en date du 17 avril 2025: 202 abonnés

Top 5 Parcours les plus populaires

TDA/H: guide pratique pour parents

EHDAA - Coffre à outils complet pour parents d'élèves en difficulté

Persévérance scolaire et motivation: comment accompagner son jeune à déployer ses ailes et son plein potentiel

Impulsivité et opposition: comprendre pour mieux intervenir

Devoirs et leçons



**PARCOURS
PARENTS**



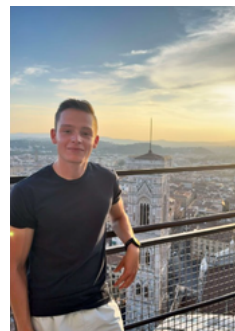
**AIDER
SON
ENFANT
.COM**

Révision du guide pour les parents - violence et l'intimidation

Dans le cadre du programme Étudiant.e.s Pro Bono du Canada (EPBC), section Université Laval, deux étudiant.e.s en droit supervisés par Me Margaux Vernay-Baudrion ont collaboré avec la FCPQ sur la Révision du Guide pour accompagner les parents dont les enfants sont confrontés à des situations de violence ou d'intimidation en milieu scolaire au cours de l'année 2024-2025. La FCPQ profite de cette occasion pour remercier ces étudiant.e.s en droit pour leur temps et leur implication dans ce beau projet ! Merci à Maryon Breton-Laplane et Charles-Antoine Foy!



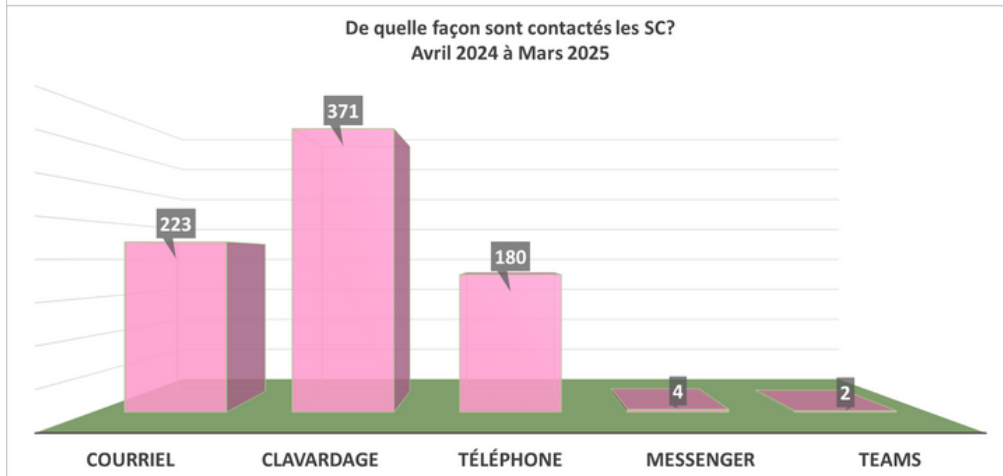
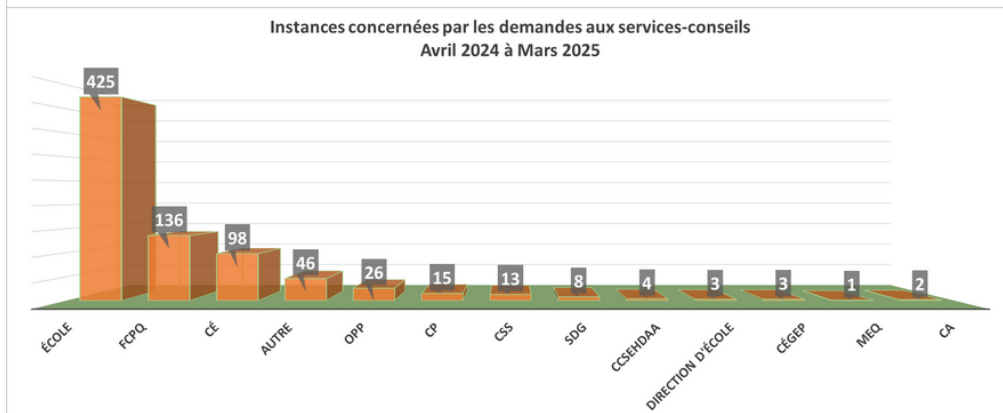
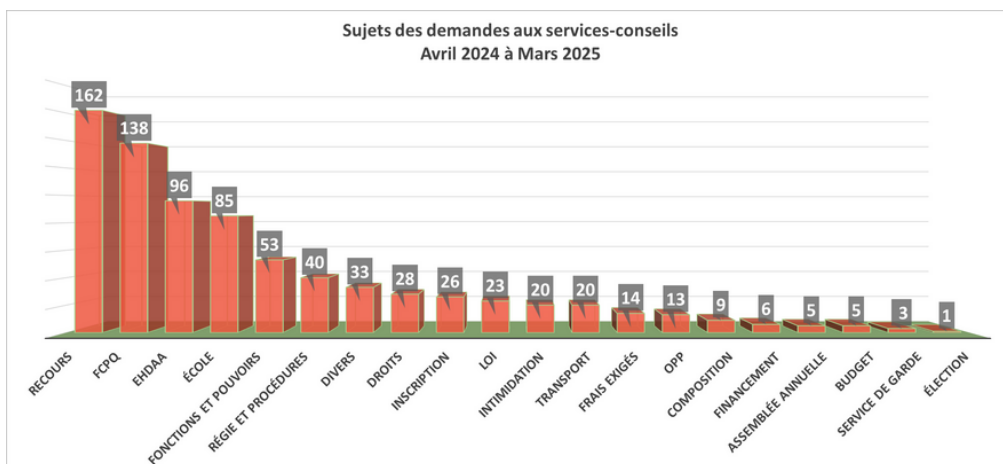
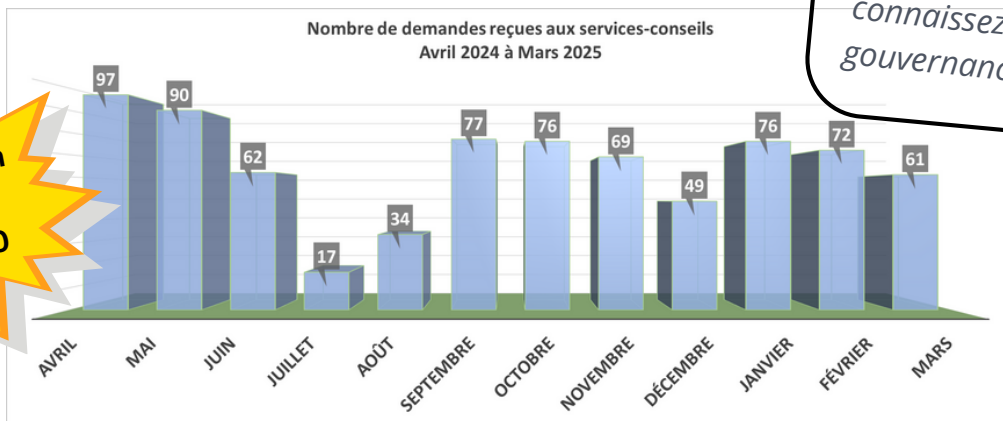
**EP
BC**
SECTION
UNIVERSITÉ
LAVAL



Services-conseils

“ Ça paraît que vous êtes compétente et que vous connaissez très bien la gouvernance scolaire! ”

Augmentation
de 48%
depuis 2020



Mémoires et Avis

- **Septembre 2024** : Mémoire «Éduquer plutôt qu’interdire» présenté à la Commission spéciale sur les **impacts des écrans** et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes dans le cadre des consultations particulières de la Commission.
- **Novembre 2024** : Mémoire présenté à la ministre de la Famille, dans le cadre de la consultation pour l’élaboration du prochain plan d’action concerté pour **prévenir l’intimidation** et la cyberintimidation.
- **Janvier 2025** : Avis au ministère de l’Éducation, dans le cadre du projet de règlement sur la **désignation de membres des conseils d’administration** des centres de services scolaires.
- **En cours - Mars 2025** : Mémoire sur le **projet de loi 94** visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l’éducation et modifiant diverses dispositions législatives.
- Aussi : Discussions avec la direction de l’adaptation scolaire au sujet de la mise en place d’un guide de mise en œuvre du **plan d’intervention**.

Partenariats

Pour faciliter l’expression des opinions, des attentes et des besoins des parents dans l’espace public, la Fédération entretient des liens étroits avec plusieurs acteurs du milieu de l’éducation.

La Fédération est membre du conseil d’administration des organisations suivantes :

- Fondation pour l’alphabétisation
- Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ)
- Centre de recherche et d’intervention sur la réussite scolaire (CRIRES)
- Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement (CQJDC)
- Association québécoise de la garde scolaire (AQGS)
- Réseau québécois des écoles entrepreneuriales et environnementales
- Réseau pour un Québec Famille (RPQF)

Fédération siège...

La Fédération siège aux comités suivants avec ses partenaires :

- Comité MEQ-Partenaires
- Comité des règles budgétaires (MEQ)
- Comité de soutien à la mise en œuvre du cadre juridique (MEQ)
- Comité sur la gouvernance des infrastructures (MEQ)
- Comité de consultation sur la transformation numérique (MEQ)
- Comité sur la réflexion stratégique (MEQ)
- Groupe de travail Passe-Partout + (MEQ)
- Groupe de travail sur le guide Redécouvrir le chemin de l’école
- Comité de concertation sur les sorties scolaires en milieu culturel (MEQ)
- Comité de vigie dans le cadre du projet de déploiement de programmes de petits déjeuners (MEQ)
- Comité sur la sécurité en transport des élèves (avec le MTQ)
- Comité consultatif sur l’évaluation des ressources didactiques (MEQ)
- Comité Transition école vie active
- Groupe de concertation en adaptation scolaire (MEQ)
- Table pour un mode de vie physiquement actif
- Table provinciale sur la sécurité scolaire
- Table nationale de lutte contre l’homophobie et la transphobie des réseaux de l’éducation
- Table québécoise sur la saine alimentation
- Jurés nationaux du défi OSEntreprendre
- Comité consultatif du Réseau national d’expertise en trouble du spectre de l’autisme

Organisations et partage des informations

La Fédération rencontre les organisations suivantes et partage des informations et des avis :

- English Parents' Committee Association (EPCA)
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de la Famille
- Fédération des centres de services scolaires du Québec
- Centres de services scolaires et commissions scolaires du Québec
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec
- Association des directions générales scolaires du Québec
- Association des cadres scolaires du Québec
- Associations de directions d'établissements scolaires (AMDES – AQPDE – FQDE)
- Protecteur national de l'élève
- Syndicats du milieu scolaire (FSE-CSQ, FPPE-CSQ, FPSS-CSQ, FAE)
- Institut des troubles d'apprentissage (ITA)
- Réseau pour un Québec famille
- Ordre des conseillères et des conseillers en orientation du Québec (OCCOQ)
- Association des orthopédagogues du Québec (ADOQ)
- Alloprof et Alloprof Parents
- L'École branchée
- Chantier pour un programme d'alimentation scolaire universel au Québec
- Piétons Québec
- GRIS Montréal
- Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
- EscouadeÉdu et EscouadeMultimédia
- Dictée P.G.L.
- Club des petits déjeuners
- Fondation Jeunes en tête
- Collectif Vital
- Première Ressource, aide aux parents
- Fondation Lucie et André Chagnon
- Réseau québécois pour la réussite éducative
- Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD)
- Réseau d'action bénévole du Québec (RABQ)
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)
- Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
- L'Intégration sociale des enfants dans un milieu de garde (ISEMG)
- Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI)
- CIUSSS de l'Estrie – CHUS
- Allergies Québec
- Institut Pacifique
- Fédération québécoise de l'autisme
- Coalition des parents ayant des enfants à besoins particuliers du Québec (CPEBPQ)
- Réseau Périscope
- Chaire de recherche sur le bien-être à l'école et la prévention de la violence
- Institut national de santé publique du Québec
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Transports et de la Mobilité Durable
- Stratégie nationale d'achats d'aliments québécois
- Théâtre Parminou
- Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ)
- Fédération québécoise des organismes communautaires famille (FQOCF)
- Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec
- Campagne Pause
- Aidersonenfant.com
- La Voix des jeunes compte
- Educaide
- Parents partenaires en éducation (PPE)
- Commission nationale des parents francophones (CNPF)
- Lab-École
- Association pour la santé publique du Québec

Actions pour porter la voix des parents

- Participation à la Journée consacrée à la promotion de la santé mentale positive et du bien-être à l'école et à la Journée de mobilisation pour la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles, organisées par le ministère de l'éducation en mai 2024. À cette occasion, la présidente de la Fédération et le ministre de l'Éducation ont échangé devant public sur le rôle des parents et sur les sanctions en cas de violence ou d'intimidation.
- Invitation par le comité de sages formé par le gouvernement à sa consultation sur l'identité de genre, en mai 2024. Les deux grandes orientations de la FCPQ à cette occasion:
 - Toujours agir dans l'intérêt des enfants, en respectant leurs droits.
 - Se fier aux experts et aux consensus scientifiques.
- Participation aux consultations sur la stratégie gouvernementale en matière d'activité physique, en juin 2024
- Participation à une table ronde lors de la journée thématique « Mobilité active en milieu scolaire » dans le cadre des RDV de la mobilité active, en septembre 2024.
- Participation aux entretiens Jacques Cartier sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le milieu scolaire, en octobre 2024.
- Sortie avec GRIS Montréal sur la montée de l'intolérance des jeunes envers les membres de la communauté LGBTQ+, en janvier 2025
-

« À titre de présidente de la FCPQ et à titre de maman, je suis très préoccupée par les constats partagés aujourd'hui. J'invite tous les parents, et aussi tous les adultes qui œuvrent auprès de nos jeunes, à promouvoir l'ouverture, l'inclusion et le respect pour favoriser le bien-être des enfants et une société où tout le monde à sa place », insiste Mélanie Laviolette, présidente de la FCPQ.

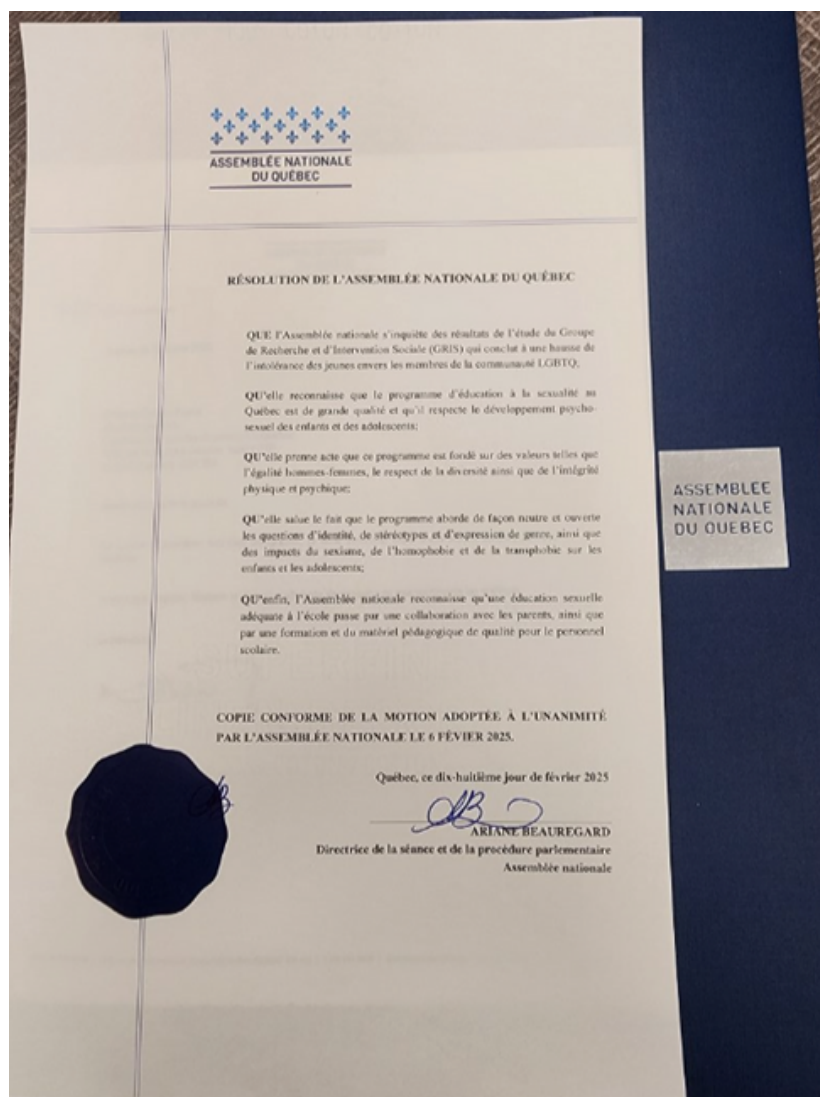


Mélanie Laviolette et Jérôme Maltais à l'Assemblée nationale lors de la commission spéciale sur les écrans

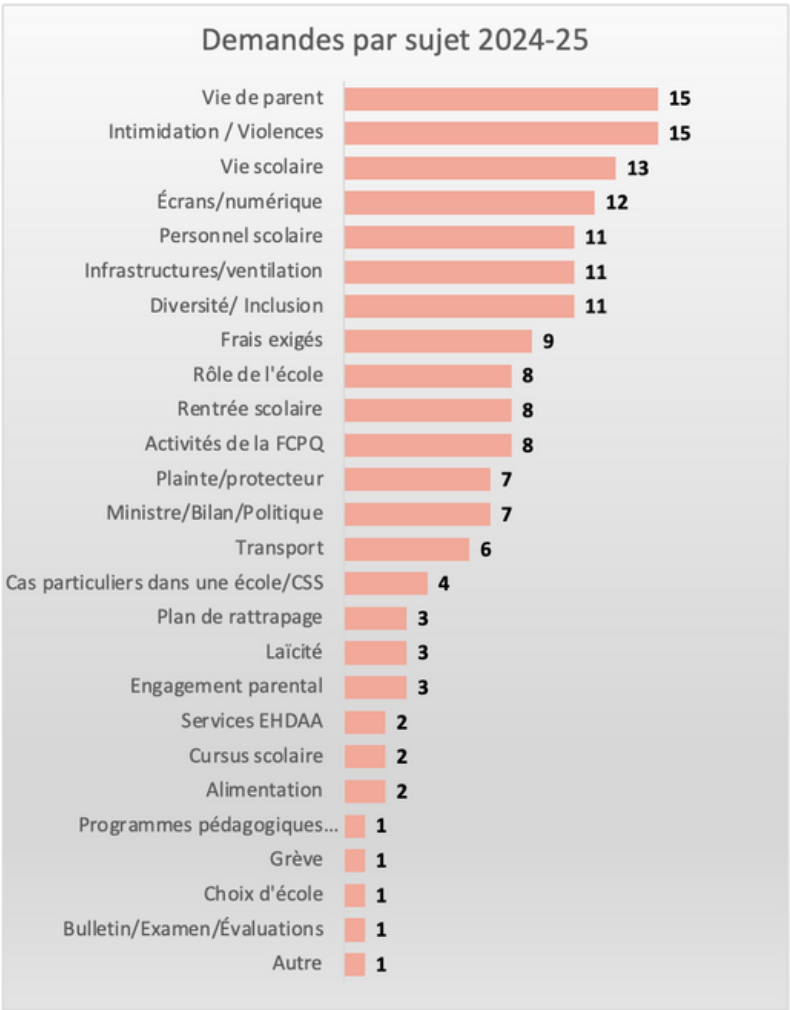
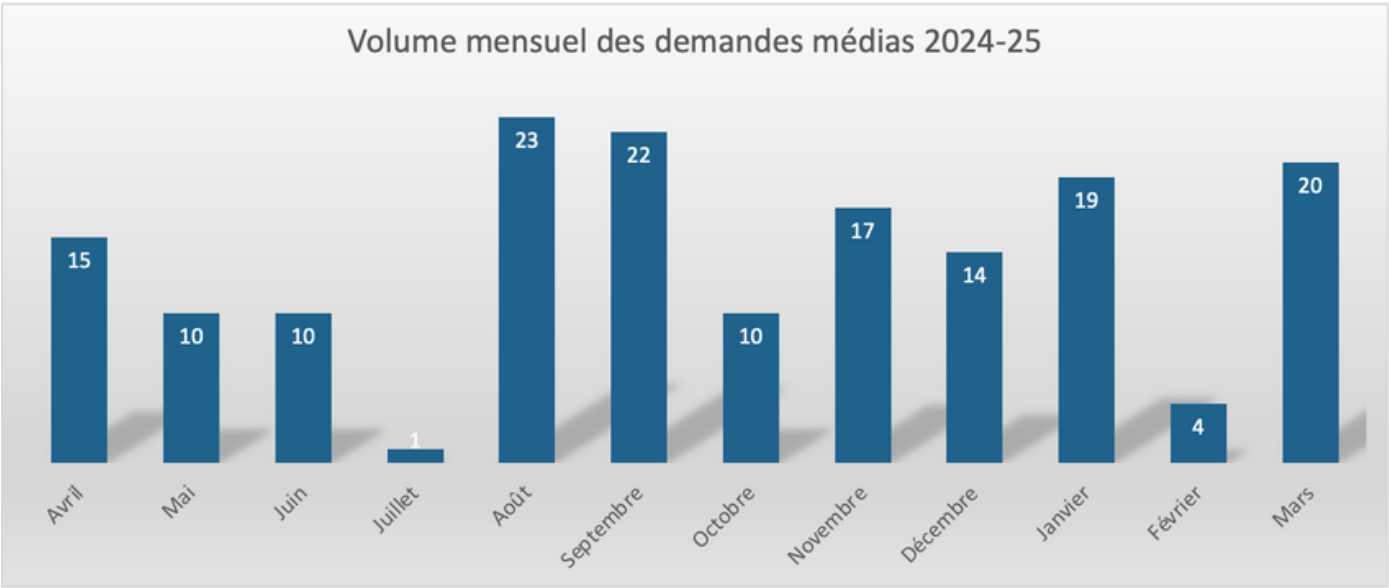


Sortie avec Gris Montréal

- Réception d'une copie d'une motion adoptée à l'Assemblée nationale en soutien à notre sortie avec GRIS Montréal et en appui au programme d'éducation à la sexualité du Québec.
- Participation aux États généraux sur l'éducation adaptée, en février 2025
- Implication dans la Semaine de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles, du 17 au 21 mars 2025. Participation à la création de contenus :
 - Balado « Le parent, notre allié », destiné au personnel scolaire
 - Balado « Communication parent-enfant : la clé du succès ! », destiné aux parents
 - Webinaire « L'encadrement de la maison à la classe », destiné aux parents.
 - Collaboration à la création de fiches informatives.
- Participation à une table ronde pour la Journée « Collaborer avec les parents pour soutenir le développement des enfants » à l'Université Laval, en mars 2025.
- Participation au colloque Performance et valorisation des données en éducation, du ministère de l'Éducation, en mars 2025.



Interventions dans les médias



Médias sociaux

Plus de 339 000 vues

Augmentation de 51%
des vues depuis l'an
dernier

9 nouvelles vidéos
en 2024-2025



10 610 abonnés



754 abonnés



1 521 abonnés

Site Web

Pages les plus visités:

- Résultats de la première enquête nationale sur le bien-être des familles
- Protecteur de l'élève
- Élèves ayant des besoins particuliers
- Faire briller la réussite
- Reconnaissance de l'engagement parental

103 000 visites
en 2024-2025

Augmentation de 12% depuis l'an dernier

Blogue Action Parents

140 articles
publiés



Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs

25 janvier 2025

Cet article a été publié pour la première fois en octobre 2021, dans la revue Action Parents Un avis du Conseil supérieur de l'éducation Dans...

[Lire plus](#)



Quand le monde des écrans est plus attirant que la vraie vie

23 janvier 2025

Trouver des alternatives, tout un défi !

[Lire plus](#)



Garder contact avec les gens que l'on aime quand on est loin

16 décembre 2024

Les réseaux sociaux, la solution ?

[Lire plus](#)



Jeu risqué et buttes de neige

12 décembre 2024

Le retour du roi et de la reine de la montagne!



Cultiver la santé mentale positive, un incontournable à l'école comme à la maison

10 octobre 2024

Journée mondiale de la santé mentale

[Lire plus](#)



Adolescence et cannabis

16 juillet 2024

Comment conseiller votre ado ?

[Lire plus](#)

Infolettre

5 672 abonnés au
31 mars 2025

Augmentation
d'abonnés depuis
l'an dernier:
16.61%

Taux d'ouverture:
34.7%

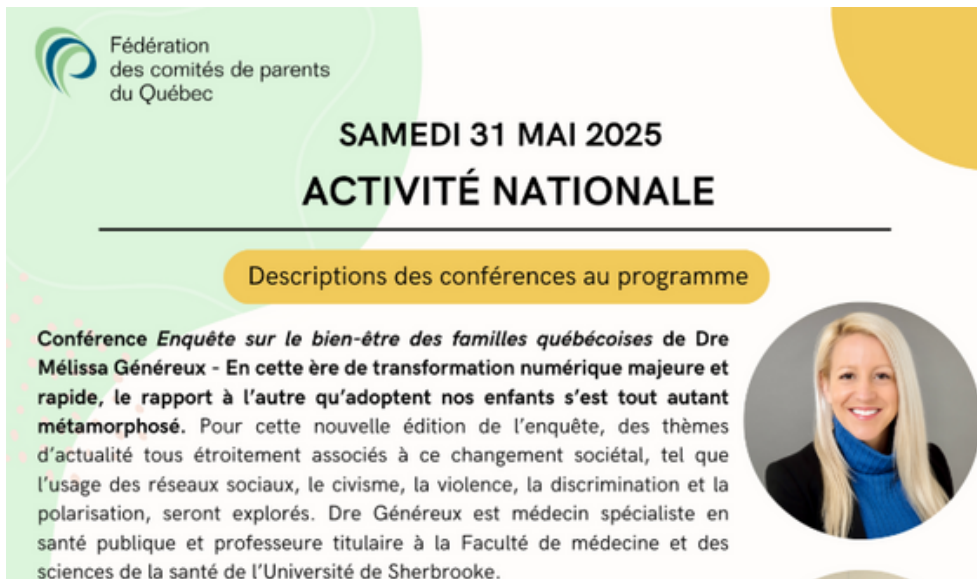
Enquête nationale avec Dre Génèreux... la suite!

En janvier 2024, en partenariat avec English Parents' Committee Association, Dre Mélissa Génèreux, médecin spécialiste en santé publique et professeure à l'Université de Sherbrooke, et Dre Clara Morin, résidente en santé publique, la FCPQ a lancé une large enquête québécoise dans le but de brosser un portrait sommaire du bien-être des enfants et de leurs parents. Au total, 14 148 parents ont répondu au sondage.

En février 2025, nous lançons une deuxième édition à laquelle plus de 11 000 parents ont participé. Cette fois-ci, l'enquête s'intéresse à la place du numérique dans la vie des enfants et à leurs relations interpersonnelles. L'usage des réseaux sociaux, l'anxiété sociale, le civisme et la discrimination sont explorés. Tout comme en 2024, une attention est portée à la qualité de vie des jeunes ainsi qu'à la réalité des enfants ayant des besoins particuliers. Certains résultats pourront alors être comparés avec ceux de la première édition de l'enquête.

Le 12 mars, la FCPQ a organisé un webinaire de 30 minutes pour partager un avant-goût des résultats obtenus.

Dre Mélissa Génèreux participera à l'Activité Nationale sur le thème « Le bien-être... la clé de la réussite! » du samedi 31 mai prochain. Elle sera la première conférencière à prendre la parole pour dévoiler les résultats exhaustifs.



Fédération
des comités de parents
du Québec

SAMEDI 31 MAI 2025
ACTIVITÉ NATIONALE

Descriptions des conférences au programme

Conférence *Enquête sur le bien-être des familles québécoises* de Dre Mélissa Génèreux - En cette ère de transformation numérique majeure et rapide, le rapport à l'autre qu'adoptent nos enfants s'est tout autant métamorphosé. Pour cette nouvelle édition de l'enquête, des thèmes d'actualité tous étroitement associés à ce changement sociétal, tel que l'usage des réseaux sociaux, le civisme, la violence, la discrimination et la polarisation, seront explorés. Dre Génèreux est médecin spécialiste en santé publique et professeure titulaire à la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke.



www.fcpq.qc.ca
courrier@fcpq.qc.ca
418-667-2432

300-5400, Boulevard des Galeries
Qc, Qc, G2K 2B5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE HYBRIDE

31 mai 2025

RAPPORT ANNUEL 2024-2025 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique est l'instance responsable de faire appliquer le Code d'éthique des délégués et déléguées de la FCPQ. Ce dernier vise à établir les règles de conduite minimales à respecter afin de favoriser le développement et la poursuite d'une culture de hauts standards chez les délégués et déléguées lorsqu'ils travaillent ensemble ou lorsqu'ils sont appelés à agir au nom de la Fédération.

Membres du Comité

Le Comité d'éthique de la FCPQ est composé des membres en poste suivants :

- Jacinthe Malo, CP de la Capitale, membre A jusqu'en 2025
- Michelle Anne Wesley, CP des Premières-Seigneuries, membre D jusqu'en 2026
- Elham Eshaghpour, déléguée CP Marguerite-Bourgeoys, membre E jusqu'en 2026
- Marie-Claude Harvey, CP de l'Or-et-des-Bois, membre provenant du Conseil d'administration jusqu'en 2025

Plaintes au Comité

Au cours de l'année 2024-2025, aucune plainte n'a été soumise au Comité.

Travaux du Comité

Conformément aux Règlements généraux de la FCPQ, au cours de l'année 2024-2025, les membres du Comité d'éthique se sont réunis une fois, pour préparer le rapport annuel du Comité d'éthique pour dépôt lors de l'Assemblée générale annuelle de la FCPQ. Au cours de cette rencontre, le Comité d'éthique s'est penché sur les travaux relatifs à l'article 5.1.3 (obligation de loyauté) du Code d'éthique des délégués et déléguées de la FCPQ. Les travaux du Comité ont permis la réécriture de cet article, lequel sera soumis à l'adoption des membres en Conseil général.

Une rencontre conjointe des membres du Comité d'éthique et des membres du Comité sur la gouvernance s'est également tenue le 27 janvier 2025 dans le cadre des travaux de révision des Règlements généraux, notamment concernant le chapitre sur le Comité d'éthique.

Signature du Code d'éthique

Sur 106 délégués et déléguées en poste au cours de l'année 2024-2025, seulement 77% d'entre eux se sont acquittés de leur obligation de remplir et signer les Annexes A et B du Code d'éthique. En comparaison, en 2023-2024, sur un total de 104 délégués et déléguées en poste, 88% s'étaient acquittés de leur obligation. Le Comité d'éthique profite de son rapport annuel pour réitérer à l'ensemble des délégués et déléguées en poste qu'ils ont l'obligation de respecter les dispositions du Code d'éthique, notamment en remplissant et en signant les Annexes A et B dudit Code.





Fédération
des comités de parents
du Québec

Adoption
Les trois dernières révisions :
Le 31 mai 2024
Le 15 mars 2025
Le 31 mai 2025

Règlements généraux

Fédération
des comités de parents
du Québec



Mai 2025

5400, boulevard des Galeries, bureau 300
Québec (Québec) G2K 2B4
Téléphone: 418 667-2432 ou 1 800 463-7268

Site Internet : www.fcpq.qc.ca

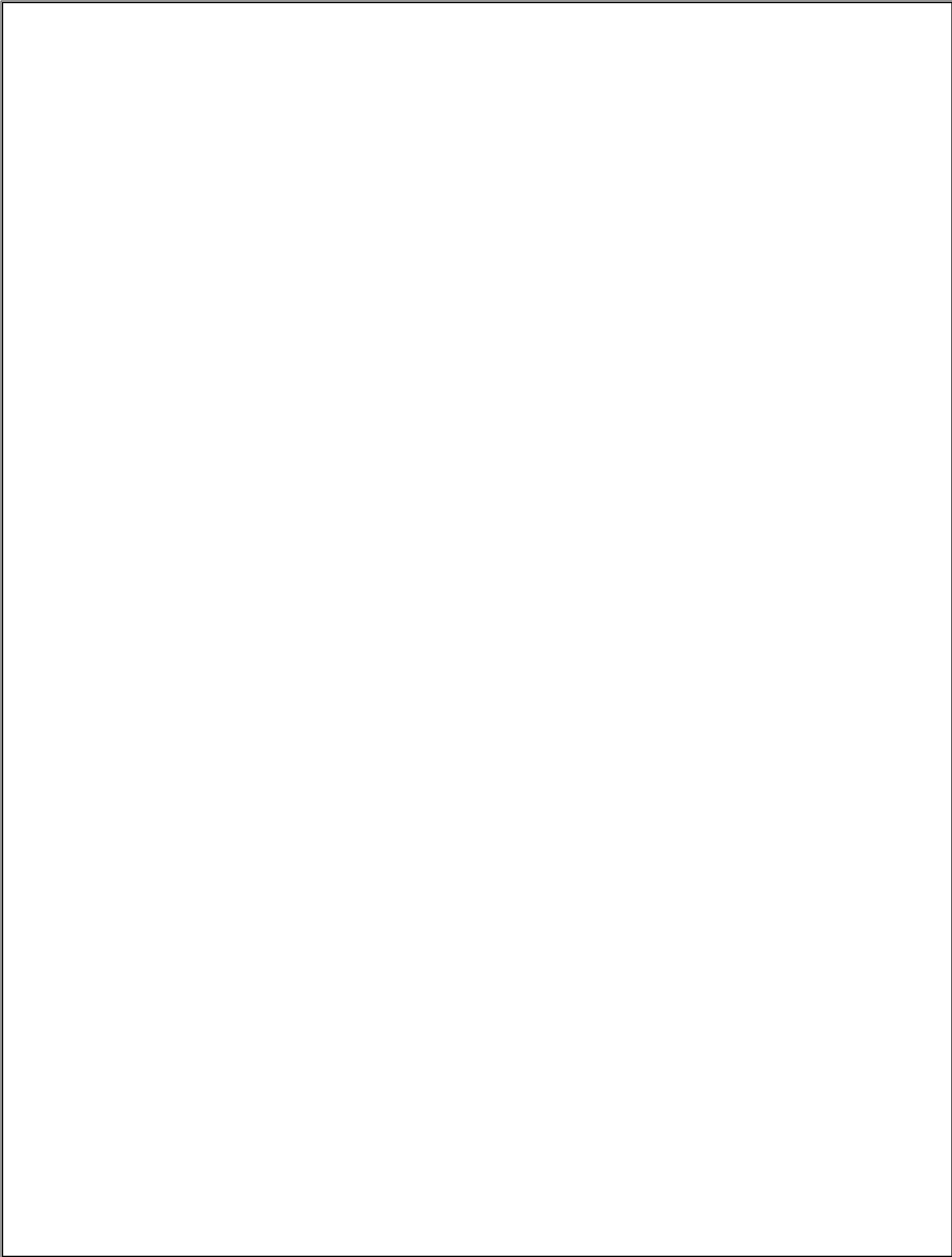


TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
1.1 Dénomination sociale	5
1.2 Statut	5
1.3 Objets	5
1.4 Composition	5
1.5 Siège social.....	6
1.6 Calendrier des activités et exercice financier	6
1.7 Définitions	6
1.8 Instances et équipe de travail	7
CHAPITRE 2 - CONSEIL GÉNÉRAL	
2.1 Composition.....	8
2.2 Éligibilité et désignation.....	8
2.3 Participation, droit de vote et rôle	9
2.4 Fonctions et pouvoirs	9
2.5 Fonctionnement.....	9
2.6 Perte de qualité	10
CHAPITRE 3 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
3.1 Composition.....	11
3.2 Éligibilité et désignation.....	11
3.3 Participation, droit de vote et rôle	11
3.4 Fonctions et pouvoirs	12
3.5 Fonctionnement.....	12
3.6 Perte de qualité	13
CHAPITRE 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
4.1 Composition.....	14
4.2 Éligibilité et désignation.....	14
4.3 Vérification du casier judiciaire	16
4.4 Rôles et responsabilités des administrateurs	16
4.5 Fonctions et pouvoirs	17
4.6 Fonctionnement.....	18
4.7 Perte de qualité	19
4.8 Continuité des fonctions du président et du vice-président	19

CHAPITRE 5 - CONSEIL AUX ÉLÈVE HANDICAPÉ OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CONSEIL EHDA)

5.0	Généralités.....	20
5.1	Composition.....	20
5.2	Éligibilité et désignation.....	20
5.3	Participation, droit de vote et rôle.....	20
5.4	Fonctions et pouvoirs	21
5.5	Fonctionnement.....	21
5.6	Perte de qualité	21

CHAPITRE 6 - COMITÉ D'ÉTHIQUE

6.0	Généralités.....	22
6.1	Composition.....	22
6.2	Éligibilité et désignation.....	22
6.3	Fonctions et pouvoirs	23
6.4	Fonctionnement.....	23
6.5	Perte de qualité	24

CHAPITRE 7 - RÈGLES DE PROCÉDURES

7.1	Règles de délibérations.....	25
7.2	Vacance, expulsion et comblement de poste.....	28
7.3	Utilisation des technologies de communication	29
7.4	Amendements aux règlements généraux	29
7.5	Élections.....	29

ANNEXE 1 - ÉQUIPE DE TRAVAIL

1	Composition	33
2	Fonctions et responsabilités.....	33

ANNEXE 2 - PROCÉDURE DE DÉSIGNATION ET DE TRANSMISSION DES COORDONNÉES DES PERSONNES DÉIGNÉES À L'ARTICLE 2.2.1, À LA PERMANENCE DE LA FÉDÉRATION

35

ANNEXE 3 - LISTE DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES ET À STATUT PARTICULIER SUIVANT LES GROUPEMENTS ÉTABLIS AU CHAPITRE 4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

36

ANNEXE 4 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

38

Dans le présent document, la forme masculine est utilisée sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La Fédération est connue sous la dénomination sociale de « *Fédération des comités de parents du Québec inc. (FCPQ)* » et son pendant anglophone « *Quebec Federation of Parents' Committees (QFPC)* ».

1.2 STATUT

La Fédération est incorporée par lettres patentes en vertu de la troisième (3^e) partie de la Loi sur les compagnies.

1.3 OBJETS

La Fédération a pour objets :

- 1.3.1 de réunir les parents d'élèves des écoles publiques;
- 1.3.2 de représenter les parents auprès de toute personne ou tout organisme intervenant en éducation;
- 1.3.3 de donner aux comités de parents une voix officielle lorsqu'une action commune devient nécessaire;
- 1.3.4 de prendre toute initiative afin de défendre et de promouvoir les droits et les intérêts des parents et des élèves, selon la volonté exprimée par les comités de parents ou les représentants des parents au sein des divers organismes de participation en éducation;
- 1.3.5 d'animer et de promouvoir la formation des parents d'élèves du réseau public;
- 1.3.6 de colliger et de fournir l'information nécessaire aux comités de parents et aux représentants des parents au sein des divers organismes de participation en éducation;
- 1.3.7 de publier, d'éditer, de vendre ou de diffuser autrement des ouvrages, bulletins, périodiques, documents d'information ou toutes autres publications;
- 1.3.8 d'organiser et de diriger des réunions d'études, congrès, cours, conférences pour la poursuite de ses fins;
- 1.3.9 d'établir toute modalité de financement nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme.

1.4 COMPOSITION

Les comités de parents de chaque centre de services scolaire du Québec sont membres de la Fédération.

Si un comité de parents désire s'en retirer, le président de la Fédération est invité à une séance du comité de parents dans le but de répondre aux questions et aux préoccupations des

membres. Le comité de parents doit ensuite aviser la Fédération par résolution officielle de sa décision, et ce, après sa rencontre avec le président de la Fédération.

Son retrait devient effectif à la réception de la résolution par la Fédération. La même procédure s'applique pour la réintégration, et ceci, aux conditions fixées par la Fédération.

1.5 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Fédération est situé dans la Ville de Québec.

1.6 CALENDRIER DES ACTIVITÉS ET EXERCICE FINANCIER

1.6.1 Le calendrier des activités de la Fédération commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet.

1.6.2 L'exercice financier de la Fédération commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

1.7 DÉFINITIONS

1.7.1 **Centre de services scolaire (CSS)** : Un centre de services scolaire est une institution de gouvernance locale regroupant les établissements d'enseignement publics préscolaires, primaires, secondaires, professionnels et aux adultes. Aux fins de l'application de ces règlements, pour les comités de parents membres d'une commission scolaire anglophone, toute référence à un « centre de services scolaire » désigne plutôt une « commission scolaire » (CS).

1.7.2 **COMITÉ DE PARENTS (CP)** : organisme institué en vertu de l'article 189 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) pour représenter les parents au niveau du centre de services scolaire. Lorsqu'un centre de services scolaire divise son territoire en régions administratives, le comité central de parents est reconnu par la Fédération comme le comité de parents de ce centre de services scolaire. Aux fins de l'application de ces règlements, « comité de parents » (ou CP) désigne un comité de parents membre de la Fédération.

1.7.3 **COMITÉ DE PARENTS MEMBRE (CP MEMBRE)** : désigne tout comité de parents d'un CSS ou d'une CS listé à l'Annexe 3, à l'exclusion du comité de parents qui a suivi la procédure de retrait décrite à l'article 1.4.

1.7.4 **COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CCSEHDAA)** : organisme institué par un centre de services scolaire en vertu de l'article 185 de la Loi sur l'instruction publique pour donner son avis au centre de services scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs à ces élèves et sur l'affectation des ressources financières à ces services. Aux fins de l'application de ces règlements, « CCSEHDAA » désigne un CCSEHDAA dont le comité de parents est membre de la Fédération.

1.7.5 **COMITÉ PLÉNIER** : désigne un moment d'une rencontre ou une rencontre entière, dont les règles usuelles de procédure contenues aux présents règlements sont suspendues, afin que les membres discutent plus librement d'une question précise ou d'un dossier particulier, en comité de travail.

1.7.6 **COMMISSION SCOLAIRE (CS)** : désigne une commission scolaire anglophone ou à statut particulier, soit une institution de gouvernance locale regroupant les établissements d'enseignement publics préscolaires, primaire, secondaires, professionnels et aux adultes et dont la langue d'enseignement des établissements qui la composent est l'anglais ou qui est dite « à statut particulier » par la loi.

- 1.7.7 **DÉLÉGUÉ** : désigne un parent dûment nommé par un comité de parents membre pour le représenter à la Fédération.
- 1.7.8 **FÉDÉRATION** : désigne la Fédération des comités de parents du Québec.
- 1.7.9 **INCAPACITÉ LÉGALE** : état de toute personne physique qui ne jouit pas de l'exercice complet de ses droits en raison de causes établies par la loi.
- 1.7.10 **JOURS FRANCS** : délai franc qui tient compte de tous les jours du calendrier, mais qui ne comprend ni le jour constituant le point de départ ni celui de l'échéance. Pour les autres délais prévus dans ces règlements, c'est l'ensemble des jours qui sont comptés.
- 1.7.11 **PARENT** : aux fins de l'article 4.7.2 des présents Règlements généraux, le terme « parent » désigne toute personne qui appartient à la même famille qu'une autre personne. Autrement dit, aux fins de l'article 4.7.2 des présents Règlements généraux, le terme « parent » s'entend de tout membre de la parenté, ascendants, descendants, frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces, cousins et cousines.
- 1.7.12 **SUBSTITUT** : personne désignée par un CP membre pour remplacer un délégué en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Sauf dans les cas où les dispositions des présents Règlements généraux restreignent ses fonctions et pouvoirs, le substitut remplit les fonctions et est investi des mêmes droits et responsabilités que le délégué qu'il remplace au Conseil général.

1.8 INSTANCES ET ÉQUIPE DE TRAVAIL

- 1.8.1 Les instances de la Fédération sont les suivantes :
- a) Le Conseil général (CG)
 - b) L'Assemblée générale (AG)
 - c) Le Conseil d'administration (CA)
 - d) Le Conseil aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (Conseil EHDAA)
 - e) Le Comité d'éthique (CÉ)
- 1.8.2 Ces instances exercent les fonctions et pouvoirs qui leur sont dévolus en vertu des présents Règlements généraux.
- 1.8.3 L'équipe de travail soutient les instances de la Fédération dans la réalisation de leurs rôles, tel qu'il est défini à l'annexe 1.

CHAPITRE 2

CONSEIL GÉNÉRAL

2.1 COMPOSITION

- 2.1.1 Le Conseil général est composé de :
- a) deux (2) délégués de chaque CP membre, choisis parmi ses membres et selon les règles établies par celui-ci.
 - b) chaque délégué ne doit pas être visé par l'un ou l'autre des motifs d'inéligibilité mentionnés en 2.6.
- 2.1.2 Le président est d'office membre du Conseil général.
- 2.1.3 Le mandat des délégués provenant des CP membres est d'une durée d'un an et commence le 1^{er} novembre.
- 2.1.4 La direction générale assiste aux rencontres du Conseil général, sans droit de vote.

2.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION

- 2.2.1 Désignation par les CP membres :
- a) Au plus tard le 31 octobre de chaque année, chaque CP membre transmet à la permanence de la Fédération, accompagnés d'une résolution du CP et au moyen de l'*Annexe 2* des présents Règlements généraux, les noms et coordonnées de :
 - i. ses deux (2) délégués au Conseil général ;
 - ii. son unique (1) délégué, parmi les deux délégués du paragraphe i), désigné pour agir à titre de délégué votant à l'Assemblée générale ;
 - iii. ses substituts (dans la limite de deux (2)), lesquels peuvent participer à une rencontre du Conseil général en cas d'absence des personnes désignées à l'article 2.2.1 a) i. ;
 - iv. la présidence du comité de parents, laquelle est susceptible de recevoir des communications de la Fédération ;
 - v. le secrétariat du comité de parents, si le comité de parents désire que ce dernier reçoive des communications de la Fédération le cas échéant ;
 - b) Un CP membre qui n'a pas nommé de délégué au sens des paragraphes i) et ii) précédents peut le faire en cours d'année ; dans ce cas, le mandat du délégué débute au moment de la réception de l'avis de nomination par la Fédération, et le mandat vient à échéance le 31 octobre suivant.
 - c) En cas d'urgence, d'absence ou d'empêchement, le CP membre doit suivre le mécanisme de remplacement prévu à l'*Annexe 2* ;

2.3 PARTICIPATION, DROIT DE VOTE ET RÔLE

- 2.3.1 Lors des réunions du Conseil général, tous les délégués ont la même responsabilité de participer pleinement à tout aspect des délibérations, de même que tous les délégués disposent d'un droit de vote. Ce droit de vote inclut les résolutions pour adoption des procès-verbaux, des ordres du jour ou tout autre point susceptible d'être soumis au vote du Conseil général.
- 2.3.2 Les délégués et leurs substituts, le cas échéant, sont responsables de se préparer aux Conseils généraux, incluant, mais sans s'y limiter, la responsabilité de recevoir, diffuser et faire la lecture de la documentation nécessaire à la préparation de ces instances.
- 2.3.3 Les délégués et leurs substituts, le cas échéant, doivent diffuser, auprès de l'instance qui les a désignés, toutes les informations qui proviennent de la Fédération. Ils doivent, de plus, lui rendre compte de leur participation aux travaux du Conseil général.
- 2.3.4 Les délégués et leurs substituts, le cas échéant, doivent respecter le Code d'éthique des délégués et déléguées de la FCPQ. Au début de chaque mandat, les délégués doivent prendre connaissance dudit Code d'éthique, remplir et signer ses annexes A et B et les remettre au secrétariat général de la FCPQ.

2.4 FONCTIONS ET POUVOIRS

- 2.4.1 Adopter les orientations et les prises de position politiques de la Fédération.
- 2.4.2 Adopter un plan stratégique et suivre son application.
- 2.4.3 Suivre le plan d'action annuel.
- 2.4.4 Adopter le Code d'éthique des délégués et déléguées de la FCPQ et ses modifications.
- 2.4.5 Former, au besoin, des comités de travail, incluant, mais sans s'y limiter, le Comité de gouvernance.

2.5 FONCTIONNEMENT

2.5.1 Animation

Le président de la Fédération préside les travaux du Conseil général.

2.5.2 Fréquence des réunions

- a) Le Conseil général se tient au moins cinq (5) fois par année scolaire. Au moins la moitié des rencontres du Conseil général se tient en mode hybride, permettant ainsi à chaque délégué de participer de manière présentielle ou virtuelle.
- b) Exceptionnellement, le président peut, de son propre chef, convoquer une réunion extraordinaire du Conseil général. De plus, il doit le faire à la demande du Conseil d'administration ou d'au moins cinquante pour cent (50 %) des délégués en poste.
- c) En cas de force majeure, le président peut remplacer la tenue de tout Conseil général présentiel ou hybride par la tenue d'un Conseil général virtuel.

2.5.3 Quorum

Le quorum au Conseil général requiert que 50 % + 1 des CP membres ayant nommé des délégués y soient représentés.

2.5.4 Règles de procédure

Les règles générales de procédure en vigueur lors des travaux du Conseil général ou du Conseil général virtuel sont celles décrites au chapitre 7 des présents Règlements. Le Conseil général peut toutefois compléter ou adapter ces règles pour tenir compte de sa spécificité.

2.6 PERTE DE QUALITÉ

- 2.6.1 Un délégué du Conseil général perd son éligibilité et est considéré comme ayant démissionné sur-le-champ dans les cas suivants :
- a) Le CP dont il est membre se désaffilie de la Fédération;
 - b) Il est frappé d'une incapacité légale;
 - c) Il devient commissaire élu (dans le cas où il est issu d'une CS) ;
 - d) Il devient employé de la Fédération ou conjoint d'un employé de la Fédération;
 - e) Il fait l'objet d'une sanction, en vertu du Code d'éthique des délégués et déléguées de la FCPQ, lui retirant son droit de représenter son comité de parents à la Fédération ;
- 2.6.2 Sauf si son CP membre le remplace en procédant à la désignation d'une nouvelle délégation, un délégué du Conseil général perd son éligibilité mais peut tout de même terminer son mandat en cours et rester en poste jusqu'au 31 octobre suivant la perte de son éligibilité, dans les cas suivants :
- a) Il n'a plus d'enfant inscrit à l'école publique;
 - b) Il n'est plus membre de l'instance qui l'a désigné comme délégué au Conseil général, soit son CP.

CHAPITRE 3

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.1 COMPOSITION

- 3.1.1 L'Assemblée générale est composée du président et des personnes désignées à l'article 3.2.
- 3.1.2 Le président est d'office un membre votant à l'Assemblée générale ;
- 3.1.3 La direction générale assiste à l'Assemblée générale, sans droit de vote.

3.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION

Les membres votants et les membres observateurs sont désignés comme suit :

3.2.1 Membres votants :

- a) un (1) délégué du Conseil général de chaque CP membre, désigné par celui-ci pour agir à titre de délégué votant à l'Assemblée générale conformément à l'article 2.2.1 a) ii.
Sur réception de la convocation à l'Assemblée générale, chaque CP membre confirme le nom de son délégué votant ;
- b) Chaque délégué ne doit pas être visé par l'un ou l'autre des motifs d'inéligibilité mentionnés en 2.6;
- c) le président de la Fédération.

3.2.2 Membres observateurs :

- a) Tout autre délégué au Conseil général désigné conformément à l'article 2.2.1 a) i. et ne faisant pas partie des catégories visées à l'article 3.2.1 ;
- b) Tout substitut désigné conformément à l'article 2.2.1 a) iii. ;
- c) Tout autre membre d'un CP membre de la Fédération ;
- d) Tout membre d'un Conseil d'établissement d'un établissement appartenant à un CSS ou une CS dont le CP est membre de la Fédération.

3.3 PARTICIPATION, DROIT DE VOTE ET RÔLE

3.3.1 Les délégués votants (article 3.2.1) ont les droits et responsabilités suivants :

- a) droit de prendre la parole, de participer pleinement à tout aspect des délibérations, le tout dans le respect des règles décrites à l'article 7.1. De plus, ils bénéficient chacun d'un droit de vote.
- b) responsabilité de se préparer à l'Assemblée générale, ce qui inclut la responsabilité de recevoir, diffuser et faire la lecture de la documentation nécessaire à la préparation de l'instance.

- c) responsabilité de diffuser, auprès de l'instance qui les a désignés, toutes les informations qui proviennent de la Fédération. Ils doivent, de plus, lui rendre compte de leur participation aux travaux de l'Assemblée générale.

3.3.2 Afin de favoriser l'interactivité et la participation au point à l'ordre du jour identifié comme « sujet de consultation citoyenne », les membres observateurs (article 3.2.2), peuvent participer aux délibérations. À titre d'exemple, ils pourront participer :

- en répondant à des sondages diffusés en direct à l'aide de « codes QR » ;
- en déposant leurs questions, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale.

3.4 FONCTIONS ET POUVOIRS

3.4.1 Aux fins de la *Loi sur les compagnies*, une fois par année l'Assemblée générale siège pour :

- recevoir le rapport annuel de la Fédération;
- recevoir les états financiers et le rapport des vérificateurs;
- recevoir le rapport annuel du Comité d'éthique;
- procéder à l'engagement des vérificateurs;
- adopter les amendements aux Règlements généraux;
- élire les membres du Conseil d'administration ;
- élire les membres du Comité d'éthique ;
- nommer les administrateurs cooptés ;
- statuer sur la destitution, la suspension ou l'expulsion d'un membre du Conseil d'administration.

3.4.2 Lorsque les dispositions de la *Loi sur les compagnies* l'exigent, ou conformément à certaines dispositions des présents Règlements généraux, le président peut convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale.

3.4.3 Aux fins des clauses 3.4.1 et 3.4.2, en cas d'empêchement ou de force majeure, la Fédération peut reporter la tenue de son Assemblée générale ou la tenir par tout moyen virtuel permettant à tous les intervenants de communiquer et de voter sur tous les sujets à l'ordre du jour.

3.5 FONCTIONNEMENT

3.5.1 Animation

Le président de la Fédération préside les travaux de l'Assemblée générale.

3.5.2 Fréquence des réunions

- a) Conformément à la *Loi sur les compagnies*, l'Assemblée générale se tient une (1) fois par année. À cette occasion, l'Assemblée générale est dite « annuelle » (AGA).
- b) L'AGA se tient en mode hybride, permettant ainsi à chacun de ses membres d'y assister et de participer de manière présentielle ou virtuelle.
- c) L'AGA se tient de manière concomitante à l'Évènement national annuel de la Fédération ;
- d) En cas de force majeure, le président peut remplacer la tenue de l'AGA hybride par la tenue d'une AGA virtuelle.

- e) Conformément à l'article 3.4.3, le président peut convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale.

3.5.3 Quorum

Le quorum à l'Assemblée générale requiert que 50% + 1 des CP membres ayant désigné un délégué à titre de délégué votant à l'AG y soient représentés.

3.5.4 Règles de procédure

Les règles générales de procédure en vigueur lors des travaux de l'Assemblée générale sont celles décrites au chapitre 7 des présents Règlements. L'Assemblée générale peut toutefois compléter ou adapter ces règles pour tenir compte de sa spécificité.

3.6 PERTE DE QUALITÉ

- 3.6.1 Un membre votant à l'Assemblée générale perd *de facto* son droit de vote à l'Assemblée générale s'il n'a plus la qualité pour siéger au Conseil général (article 2.6.1) ou s'il démissionne de cette instance.
- 3.6.2 Dans une telle situation, son CP peut désigner un nouveau délégué à titre de membre votant à l'Assemblée générale.
- 3.6.3 Un membre votant à l'Assemblée générale conserve son droit de vote à l'Assemblée générale jusqu'au terme de son mandat de délégué en cours au Conseil général, dans les cas prévus à l'article 2.6.2.

CHAPITRE 4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 COMPOSITION

- 4.1.1 Le Conseil d'administration se compose d'un maximum de 12 membres, soit quatre (4) officiers, cinq (5) administrateurs élus et un maximum de trois (3) administrateurs cooptés.
- 4.1.2 Tous les membres du Conseil d'administration doivent suivre une formation sur leur rôle, leurs responsabilités, la gouvernance et l'éthique. La Fédération assume l'organisation ainsi que le coût de cette formation.
- 4.1.3 Les quatre (4) officiers sont le président, le vice-président, le trésorier et le vice-président aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (vice-président aux EHDA).
- 4.1.4 Afin de favoriser une représentation géographique diversifiée au Conseil d'administration, les cinq (5) administrateurs élus proviennent des regroupements suivants :
- a) Administrateur Ouest : Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Outaouais
 - b) Administrateur Est : Bas-Saint-Laurent, Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - c) Administrateur Sud : Estrie, Montérégie
 - d) Administrateur Centre : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Mauricie, Centre-du-Québec
 - e) Administrateur CMM (Communauté métropolitaine de Montréal) : Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière
- La liste des CSS et CS de chacun des groupements mentionnés à l'article 4.1.4. est reproduite à l'Annexe 3.*
- 4.1.5 La direction générale, le secrétariat général et la direction des communications et des affaires publiques participent aux rencontres du Conseil d'administration, sans droit de vote.

4.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION

- 4.2.1 Officiers et administrateurs élus
- 4.2.1.1 Afin de favoriser une représentation diversifiée des CP membres, et conformément aux dispositions de l'article 7.5.2 des présents Règlements généraux, les postes des quatre (4) officiers et des cinq (5) administrateurs élus doivent être pourvus par des délégués ne provenant pas du même, ou des mêmes, CP membres de la Fédération.
- 4.2.1.2 Sous réserve de l'article 4.2.1.1, sont éligibles à un poste d'officier les délégués votants de l'Assemblée générale, sauf pour le poste de vice-président aux EHDA, qui est réservé à un délégué votant de l'Assemblée générale ayant un enfant possédant un plan d'intervention.

- 4.2.1.3 Sous réserve de l'article 4.2.1.1, sont éligibles à chacun des postes d'administrateurs élus les délégués votants de l'Assemblée générale, provenant respectivement de chacun des groupements énumérés à l'article 4.1.4.
- 4.2.1.4 La durée du mandat au Conseil d'administration est de deux (2) ans; il débute le 1^{er} août suivant l'Assemblée générale où ont eu lieu les élections et se termine le 31 juillet, deux ans plus tard. Exceptionnellement, dans les cas où les élections ne peuvent être tenues avant la fin des mandats prévus, ceux-ci sont prolongés du 1^{er} août jusqu'à la date prévue pour les élections.
- 4.2.1.5 L'Assemblée générale élit chaque année la moitié des officiers et des administrateurs élus au Conseil d'administration, soit :
- a) aux années impaires, les administrateurs élus Sud, Centre et CMM, le président et le **vice-président** aux EHDAA;
 - b) aux années paires, les administrateurs élus Ouest et Est, le vice-président et le trésorier.
- 4.2.1.6 Le processus électoral se déroule selon les dispositions prévues à l'article 7.5 des présents Règlements généraux.
- 4.2.1.7 Tous les officiers et les administrateurs élus du Conseil d'administration sont élus au suffrage de l'ensemble des membres votants de l'Assemblée générale.
- 4.2.2 Administrateurs cooptés
- 4.2.2.1 Les officiers et les administrateurs élus choisissent un maximum de trois (3) administrateurs cooptés et soumettent leur décision pour adoption lors de l'Assemblée générale.
- 4.2.2.2 L'article 4.2.1.4 s'applique au mandat des administrateurs cooptés, lequel est également d'une durée de deux (2) ans.
- 4.2.2.3 Les officiers et les administrateurs élus choisissent les administrateurs cooptés à l'aide d'une grille de compétences.
- 4.2.2.4 Les administrateurs cooptés sont choisis pour leurs compétences professionnelles ou leur expertise dans un domaine, le tout dans le but de compléter les compétences des autres administrateurs (officiers et administrateurs élus).
- 4.2.2.5 L'administrateur coopté choisi pour des compétences qui font l'objet d'une réglementation par un ordre professionnel doit, lors du dépôt de sa candidature, présenter la preuve qu'il est un membre en règle de cet ordre professionnel. L'administrateur coopté doit demeurer membre en règle de son ordre professionnel durant toute la durée de son mandat, le cas échéant.
- 4.2.2.6 Être délégué au Conseil général n'est pas un prérequis pour être administrateur coopté. Néanmoins, et afin de favoriser une plus grande représentativité des CP membres au sein de la Fédération, si un délégué au Conseil général soumet sa candidature pour être administrateur coopté, celle-ci ne pourra être retenue que dans le cas où aucun autre membre du Conseil d'administration ne provient du même CP membre que celui duquel provient le candidat au poste d'administrateur coopté ;
- 4.2.3 Tous les membres du Conseil d'administration bénéficient du droit de vote au CA, sans égard à leur type de poste ;

4.3 VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE

- 4.3.1 Après son élection s'il s'agit d'un officier ou d'un administrateur élu, mais avant sa nomination s'il s'agit d'un administrateur coopté, ou dès que possible par la suite, un administrateur fourni au secrétariat général une vérification de son casier judiciaire. Le secrétariat général doit remettre les documents qu'il reçoit au Conseil d'administration. La Fédération rembourse le coût de la vérification du casier judiciaire sur présentation d'une facture avec une copie du rapport de vérification.
- 4.3.2 Un casier judiciaire positif (c'est-à-dire qui révèle un dossier criminel) n'est pas en soi un empêchement à siéger au Conseil d'administration. Le rapport positif est revu par le secrétariat général, qui peut considérer la nature et les circonstances entourant l'infraction et la condamnation, afin de déterminer si l'individu peut siéger au Conseil d'administration. Le secrétariat général formule sa recommandation au Conseil d'administration. La décision finale appartient au Conseil d'administration, lequel n'est pas tenu de suivre la recommandation du secrétariat général.
- 4.3.3 Au besoin, le renouvellement de la vérification du casier judiciaire peut être demandé par le secrétariat général. Si le renouvellement de la vérification révèle un casier judiciaire positif, le secrétariat général suit la procédure de l'article 4.3.2 et le Conseil d'administration statue sur l'exclusion du membre qui fait l'objet d'une vérification.

4.4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

- 4.4.1 Tous les administrateurs assument les responsabilités qui leurs incombent en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec, et ce, sans égard à leur type de poste ;
- 4.4.2 Les rôles des administrateurs sont en fonction du type de poste, comme suit :
- 4.4.2.1 Président
- a) Il assume un leadership auprès des différentes instances de la Fédération et, dans ce cadre, préside les travaux du Conseil général, de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.
 - b) Il est le porte-parole officiel de la Fédération. À ce titre, il assure la représentation politique de la Fédération, fait part publiquement des positions de celle-ci sur tout sujet qui la concerne. Il entretient des relations avec ses principaux partenaires.
 - c) Il peut confier des mandats aux personnes de son choix aux fins de l'exécution de ses responsabilités.
 - d) Il veille à l'application et au suivi des avis et décisions des différentes instances, ainsi qu'aux objectifs poursuivis par la Fédération.
- 4.4.2.2 Vice-président
- a) Il assiste le président et le remplace au besoin.
 - b) Il exerce les responsabilités du président, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
 - c) Il assume les mandats que lui confie le président.
- 4.4.2.3 Trésorier
- a) Il participe à la préparation des prévisions budgétaires en collaboration avec la direction générale et les soumet au Conseil d'administration.

- b) Il assure le suivi budgétaire et en fait rapport au Conseil d'administration.
- c) Il présente le budget initial ainsi que le rapport intermédiaire au Conseil général.
- d) Il conseille les instances de la Fédération sur toute question relative aux finances de l'organisation, en collaboration étroite avec la direction générale.
- e) Il assume les mandats que lui confie le président.

4.4.2.4 Vice-président aux EHDAA

- a) Il assure la représentation des spécificités des EHDAA au Conseil d'administration.
- b) Il convoque les rencontres du Conseil EHDAA et en préside les travaux.
- c) Il assume le rôle qui lui est dévolu en vertu de l'article 5.3.3.a).
- d) Il assume les mandats que lui confie le président.

4.4.2.5 Administrateurs élus

- a) Ils ont une bonne connaissance et un point de vue d'ensemble de l'éducation dans l'ensemble des régions et des milieux du Québec.
- b) Ils se tiennent informés et font la veille des dossiers et des médias en matière d'éducation.
- c) Ils siègent minimalement sur un (1) comité de travail de la FCPQ.
- d) Ils assument les mandats que leur confie le président.

4.4.2.6 Administrateurs cooptés

- a) Ils possèdent des compétences professionnelles ou une expertise dans le domaine pour lequel ils ont été choisis.
- b) Ils se tiennent informés et font la veille des dossiers et des médias en matière d'éducation.
- c) Ils siègent minimalement sur un (1) comité de travail de la FCPQ.
- d) Ils assument les mandats que leur confie le président.

4.5 FONCTIONS ET POUVOIRS

Le Conseil d'administration de la Fédération agit en tant que gardien du futur et du présent de l'organisme, en s'assurant de la création de valeur pour toutes les parties prenantes. À ce titre, le Conseil d'administration a les fonctions et pouvoirs suivants :

- 4.5.1 Agir à titre d'instance désignée responsable, aux fins des articles 83 et suivants de la Section XXVI de la *Loi sur les compagnies* du Québec, ainsi que de la Partie III de ladite loi.
- 4.5.2 Préparer les modifications aux Règlements généraux et voir à l'application des Règlements généraux.

- 4.5.3 Préparer le plan stratégique, après consultation des délégués.
- 4.5.4 Voir à l'application du plan stratégique et s'assurer de l'accomplissement optimal de la mission de l'organisation.
- 4.5.5 Adopter et suivre le plan d'action annuel, incluant l'adoption de la planification des services de la Fédération et l'adoption du calendrier des instances de la Fédération, fixer les objectifs à atteindre et établir quels sont les indicateurs nécessaires au suivi du plan d'action annuel.
- 4.5.6 Adopter le plan d'action annuel concernant tout sujet en lien avec les besoins et l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, incluant la planification des services et l'organisation des instances dédiés aux EHDAA.
- 4.5.7 Adopter et suivre les prévisions budgétaires annuelles.
- 4.5.8 Préparer les réunions du Conseil général et donner suite aux décisions du Conseil général.
- 4.5.9 Prendre les décisions d'urgence et les faire entériner à la réunion suivante du Conseil général.
- 4.5.10 Faire le suivi des travaux des comités de travail formés par le Conseil général et former, au besoin, des comités de travail, incluant mais sans s'y limiter :
- Un comité d'audit, de finance et de gestion des risques
 - Un comité sur les ressources humaines
- 4.5.11 Recevoir le rapport de la direction générale relatif aux affaires courantes.
- 4.5.12 Engager et reconduire le contrat de la direction générale, en s'assurant de son évaluation.
- 4.5.13 Voir au suivi de l'application de la convention collective.
- 4.5.14 Désigner les signataires des effets bancaires et des documents officiels.
- 4.5.15 Approuver le projet d'états financiers annuels soumis par l'auditeur indépendant.
- 4.5.16 Statuer sur la suspension ou l'expulsion d'une réunion d'un membre du Conseil général et statuer sur toute recommandation du Comité d'éthique.

4.6 FONCTIONNEMENT

4.6.1 Animation

Le président de la Fédération préside les travaux du Conseil d'administration.

4.6.2 Fréquence des réunions

- a) Le Conseil d'administration se réunit au moins huit (8) fois annuellement, de manière virtuelle ou présentielle.
- b) Le président peut convoquer une réunion extraordinaire du Conseil d'administration. De plus, il doit le faire à la demande de cinquante pour cent (50 %) des membres du Conseil d'administration.

4.6.3 Quorum

Le quorum du Conseil d'administration est d'au moins cinquante pour cent (50 %) de ses membres en poste.

4.6.4 Règles de procédure

Les règles générales de procédure en vigueur lors des travaux du Conseil d'administration sont celles décrites au chapitre 7 des présents Règlements. Le Conseil d'administration peut toutefois compléter ou adapter ces règles pour tenir compte de sa spécificité.

4.6.5 Conférence téléphonique

Au besoin, en concordance avec l'article 4.6.2 b), le Conseil d'administration peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permette des échanges en direct. Les décisions prises lors d'une telle réunion sont officielles et n'ont pas à être entérinées, dans la mesure où le Conseil d'administration a quorum lors de la conférence téléphonique.

4.7 PERTE DE QUALITÉ

4.7.1 Officiers et administrateurs élus

Un officier ou un administrateur élu du Conseil d'administration perd son éligibilité à cette fonction et est considéré comme ayant démissionné sur-le-champ s'il n'a plus la qualité pour siéger au Conseil général (article 2.6.1) ou s'il démissionne de cette instance.

Un officier ou un administrateur élu du Conseil d'administration perd son éligibilité à cette fonction mais peut tout de même terminer son mandat en cours et rester en poste jusqu'aux prochaines élections prévues pour le poste qu'il occupe, dans les cas prévus à l'article 2.6.2.

4.7.2 Administrateurs cooptés

Un administrateur coopté du Conseil d'administration perd son éligibilité à cette fonction et est considéré comme ayant démissionné sur-le-champ dans les cas suivants :

- a) Il est frappé d'une incapacité légale ;
- b) Il devient employé de la Fédération ;
- c) Il est, ou il devient, le parent ou le conjoint d'une personne visée à l'article 4.1.1 ;
- d) Il est, ou il devient, le parent ou le conjoint d'un employé de la Fédération ;
- e) Il n'est plus un membre en règle de l'ordre professionnel pour lequel ses compétences ont été choisies, le cas échéant ;
- f) Il démissionne de cette instance ;

4.8 CONTINUITÉ DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

4.8.1 Conformément aux dispositions de l'article 4.7.1, si le président de la Fédération n'est plus membre de son CP ou qu'il n'a plus d'enfant inscrit à l'école publique, il peut terminer son mandat avec les mêmes droits et privilèges, de même que conserver son droit de vote au Conseil général, à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. De plus, en autant qu'il ait un enfant inscrit à l'école publique, il peut se représenter à sa réélection, en ayant l'appui requis de son CP d'origine lors de sa mise en candidature (article 7.5.2.d).

4.8.2 Dans une telle situation, son CP peut nommer un nouveau délégué pour le représenter au Conseil général.

4.8.3 Les articles 4.8.1 et 4.8.2 sont applicables au vice-président, compte tenu des adaptations nécessaires.

CHAPITRE 5

CONSEIL AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CONSEIL EHDAA)

5.0 GÉNÉRALITÉS

5.0.1 La structure de la Fédération dédiée aux besoins et à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est composée des organes suivants :

- Le Conseil EHDAA
- Le Symposium EHDAA

5.0.2 Au sein de cette structure, le Conseil EHDAA est l'instance de la Fédération qui concerne les besoins et l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Les articles 5.1 à 5.6 traitent spécifiquement du Conseil EHDAA.

5.0.3 Au sein de cette structure, le Symposium EHDAA est un événement que le Conseil EHDAA met en place pour diffuser des formations et des informations et favoriser les échanges pour tous les parents d'enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage des CP membres de la Fédération.

5.1 COMPOSITION

5.1.1 Le Conseil EHDAA est composé de sept (7) membres, comme suit :

- La vice-présidence aux EHDAA ;
- Deux (2) membres élus lors de l'Assemblée générale ;
- Quatre (4) membres élus provenant du Symposium EHDAA ;

5.1.2 À l'exception de la vice-présidence aux EHDAA, dont la durée du mandat est déterminée par l'article 4.2 des présents Règlements généraux, le mandat des membres élus au Conseil EHDAA est d'une durée de deux (2) ans.

5.1.3 La vice-présidence aux EHDAA de la Fédération préside le Conseil EHDAA.

5.1.4 La direction générale assiste au Conseil EHDAA, sans droit de vote.

5.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION *(Voir dispositions transitoires)*

5.3 PARTICIPATION, DROIT DE VOTE ET RÔLE

5.3.1 Le Conseil EHDAA assume un leadership auprès des différentes instances de la Fédération sur tout sujet en lien avec les besoins et l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

5.3.2 Droit de vote: *(Voir dispositions transitoires)*

5.3.3 Les rôles des membres du Conseil EHDAA sont les suivants :

a) Vice-présidence aux EHDAA

a. Il assume un leadership auprès des différents organes de la structure dédiée aux EHDAA de la Fédération et, dans ce cadre, préside, anime et coordonne les

travaux du Conseil EHDAA et du Symposium EHDAA.

- b. Il veille au suivi des avis et décisions des différents organes dédiés aux EHDAA.
- c. Il rend compte des travaux du Conseil EHDAA et du Symposium EHDAA au Conseil d'administration.

b) Deux membres élus lors de l'AG

- a. Ils doivent se tenir informés et faire la veille des dossiers et des médias concernant les besoins et l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- b. Ils doivent être à l'écoute des besoins et des préoccupations des membres du Symposium EHDAA et transmettre ces informations au Conseil général.

c) Quatre membres élus provenant du Symposium EHDAA

- a. Ils doivent se tenir informés et faire la veille des dossiers et des médias concernant les besoins et l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- b. Ils doivent être à l'écoute des besoins et des préoccupations des membres du Symposium EHDAA et transmettre ces informations au Conseil EHDAA.

5.4 FONCTIONS ET POUVOIRS

5.4.1 Faire des recommandations et proposer au Conseil d'administration un plan d'action annuel concernant tout sujet en lien avec les besoins et l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, incluant la planification des services et l'organisation des instances dédiés aux EHDAA, et ce, après consultation des parents d'enfants HDAA des CP membres de la Fédération ou du Symposium.

5.4.2 Voir au suivi du plan d'action annuel concernant tout sujet en lien avec les besoins et l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

5.4.3 Déterminer et préparer les réunions et les activités du Symposium EHDAA.

5.4.4 Être la courroie de transmission bidirectionnelle des informations du Symposium EHDAA vers le Conseil général et vice versa ainsi que du Symposium EHDAA vers le Conseil d'administration et vice versa.

5.4.5 Former, au besoin, des comités de travail.

5.5 FONCTIONNEMENT

5.5.1 Animation

La vice-présidence aux EHDAA préside les travaux du Conseil EHDAA.

5.5.2 Fréquence des rencontres

Le Conseil EHDAA tient minimalement trois (3) rencontres par année, en virtuel. Exceptionnellement, le Conseil EHDAA peut se rencontrer en présentiel si cela a été proposé dans le plan d'action qui est adopté par le Conseil d'administration.

5.5.3 Quorum : *(Voir dispositions transitoires)*

5.5.4 Règles de procédure : *(Voir dispositions transitoires)*

5.6 PERTE DE QUALITÉ *(Voir dispositions transitoires)*

CHAPITRE 6

COMITÉ D'ÉTHIQUE

6.0 GÉNÉRALITÉS

- 6.0.1 Le comité de gouvernance formé en application de l'article 2.4.5 des présents et le Comité d'éthique ne forment qu'un seul et même comité de travail : le comité de gouvernance et d'éthique.
- 6.0.2 Le comité de gouvernance et d'éthique est composé d'un maximum de dix (10) personnes, incluant les personnes désignées à l'article 6.1.1.
- 6.0.3 Au sein de ce comité de travail, un noyau de personnes constitue le Comité d'éthique. Ce dernier est une instance de la FCPQ et la réception et le traitement des plaintes sont exclusivement de sa compétence. Les articles 6.1 à 6.5 traitent spécifiquement du Comité d'éthique.

6.1 COMPOSITION

- 6.1.1 Le Comité d'éthique se compose de cinq (5) membres comme suit :
- Un (1) membre du Conseil d'administration désigné par celui-ci ;
 - Quatre (4) membres élus en Assemblée générale.
- 6.1.2 Lors de l'Assemblée générale, peuvent également être désignés un maximum de deux (2) substituts. Ces derniers ne sont pas membres du Comité d'éthique. Ils peuvent toutefois assister aux rencontres du Comité d'éthique, sans droit de vote.
- 6.1.3 Le secrétariat général participe aux rencontres du Comité d'éthique, sans droit de vote. Par ailleurs, le secrétariat général assume les fonctions et pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de l'Annexe 1 des présents et de l'article 10.2 du [Code d'éthique des déléguées et délégués de la FCPQ](#).

6.2 ÉLIGIBILITÉ ET DÉSIGNATION

- 6.2.1 Sont éligibles à un poste du Comité d'éthique tous les délégués du Conseil général, à l'exception des délégués siégeant au Conseil d'administration, sauf pour un membre désigné par celui-ci. Par ailleurs, pour être éligibles, les délégués du Conseil général doivent impérativement avoir signé l'Annexe B du [Code d'éthique des déléguées et délégués de la FCPQ](#).
- 6.2.2 Afin de favoriser une représentation diversifiée des CP membres, les postes des quatre (4) membres élus doivent être pourvus par des délégués ne provenant pas du même, ou des mêmes, CP membres de la Fédération.
- 6.2.3 La durée du mandat au Comité éthique est de deux (2) ans; il débute le 1^{er} août suivant l'Assemblée générale où ont eu lieu les élections et se termine le 31 juillet, deux ans plus tard. Dans les cas où les élections ne peuvent être tenues avant la fin des mandats, ceux-ci sont prolongés jusqu'à la date prévue pour les élections.
- 6.2.4 L'Assemblée générale élit chaque année au suffrage de l'ensemble des délégués votants les membres du Comité d'éthique de la manière suivante :
- a) aux années impaires, le membre A, le membre B et le substitut C;

- b) aux années paires, le membre D, le membre E et le substitut F.
- 6.2.5 Au plus tard le 31 août de chaque année, le Conseil d'administration désigne un de ses membres pour siéger au Comité d'éthique. Ce membre ne peut provenir du même CP qu'un autre membre siégeant au Comité d'éthique.
- 6.2.6 Le processus électoral se déroule selon les dispositions prévues à l'article 7.5 des présents Règlements généraux, compte tenu des adaptations énumérées aux articles 6.2.7 à 6.2.9.
- 6.2.7 À l'ouverture de la période préélectorale, le président d'élections transmet un avis d'élections comportant les postes à pourvoir au Comité d'éthique.
- 6.2.8 Tous les délégués intéressés à un mandat au Comité d'éthique déposent leur candidature aux postes à pourvoir, qui sont mentionnés à l'avis d'élections.
- 6.2.9 Les membres du Comité d'éthique sont élus au suffrage de l'ensemble des membres votants de l'Assemblée générale :
- a) Aux années impaires, les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes sont déclarés élus au Comité d'éthique comme membres A et B. Le candidat ayant reçu le 3^e plus grand nombre de votes est déclaré élu comme substitut C.
- b) Aux années paires, les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes sont déclarés élus au comité d'éthique comme membres D et E. Le candidat ayant reçu le 3^e plus grand nombre de votes est déclaré élu comme substitut F.
- 6.2.10 En cas de vacance, le substitut désigné lors de la même année que le membre qui quitte sa fonction termine le mandat de ce dernier. À défaut, l'autre substitut termine le mandat du membre qui quitte la fonction. À défaut de substitut, des élections sont organisées selon la procédure prévue à l'article 7.5 pour élire un membre du comité et un nouveau substitut.
- 6.2.11 Le substitut qui termine le mandat d'un membre qui quitte sa fonction devient lui-même membre du Comité d'éthique et possède les pouvoirs et responsabilités dévolus en vertu des présents et du [Code d'éthique des déléguées et délégués de la FCPQ](#).

6.3 FONCTIONS ET POUVOIRS

- 6.3.1 Les fonctions et pouvoirs du Comité d'éthique sont ceux dévolus par l'article 10.1 du [Code d'éthique des déléguées et délégués de la FCPQ](#).
- 6.3.2 Le Comité d'éthique veille à l'application du Code d'éthique des déléguées et délégués de la FCPQ par les délégués au CG et à l'AG.

6.4 FONCTIONNEMENT

6.4.1 Animation

Les travaux du Comité d'éthique sont animés par le secrétariat général, conformément à l'article 10.2 du [Code d'éthique des déléguées et délégués de la FCPQ](#).

6.4.2 Fréquence des réunions

Le Comité d'éthique se réunit minimalement une fois par année. Le délai de convocation des réunions est d'un minimum de cinq (5) jours.

6.4.3 Quorum

Le quorum du Comité éthique est de trois (3) membres.

6.4.4 Règles de procédure

Le Comité d'éthique suit les règles établies par le [Code d'éthique des déléguées et délégués de la FCPQ](#), à défaut, il détermine ses propres règles de régie interne.

6.5 PERTE DE QUALITÉ

6.5.1 Un membre du Comité d'éthique perd son éligibilité à cette fonction et est considéré comme ayant démissionné sur-le-champ s'il n'a plus la qualité pour siéger au Conseil général (article 2.6.1), s'il n'a plus d'enfant inscrit à l'école publique, s'il n'est plus membre de l'instance qui l'a désigné comme délégué au Conseil général, ou s'il démissionne de cette instance.

CHAPITRE 7

RÈGLES DE PROCÉDURE

7.1 RÈGLES DE DÉLIBÉRATIONS

Afin que les questions soumises au Conseil général et au Conseil d'administration reçoivent une réponse satisfaisante, il est impératif que les membres puissent y exprimer librement leur opinion, et ce, toutefois, dans les limites de leurs prérogatives et dans le respect des valeurs prônées par la Fédération.

Sous réserve des règles de fonctionnement spécifiques établies dans les présents règlements, les délibérations des instances de la Fédération se déroulent selon les règles de procédure suivantes :

7.1.1 Droits et responsabilités des délégués

- a) Tout délégué a le droit de participer aux délibérations, dans le respect des présentes règles de procédure. Chaque intervention doit se limiter à deux (2) minutes, mais l'assemblée peut prolonger ce délai.
- b) Au cours des séances, tout délégué peut faire des propositions, s'exprimer et voter sur toute proposition jugée recevable par le président d'assemblée et poser toute question pertinente sur un sujet inscrit à l'ordre du jour, sauf lorsque les règlements lui retirent ce droit sur un point particulier, le tout conformément aux présents règlements généraux.
- c) Il a également le droit d'être candidat aux postes que l'assemblée entend pourvoir si requis, sous réserve des critères d'éligibilité, conformément aux présents règlements généraux.
- d) Dans le but de permettre à tous de s'exprimer et pour faciliter le déroulement des réunions, les personnes qui participent à une instance de la Fédération ont les responsabilités suivantes :
 - s'assurer que leurs coordonnées demeurent à jour dans la base de données de la Fédération, afin de recevoir la documentation les concernant;
 - en cas de prévision d'absence ou de retard à une réunion, en aviser la personne qui préside l'instance ou la direction générale dès que possible;
 - obtenir le droit de parler avant de prendre la parole; un seul intervenant à la fois peut avoir la parole; l'intervenant demande la parole en levant la main;
 - s'adresser seulement au président d'assemblée lors d'une intervention;
 - éviter de répéter le contenu des interventions précédentes et s'efforcer de soumettre seulement des faits pertinents et nouveaux pour la proposition en discussion;
 - ne pas utiliser son droit de parole pour créer une diversion de procédure ou pour allonger inutilement les débats;
 - écouter l'intervenant attentivement et ne pas l'interrompre, à moins que ce ne soit pour un rappel aux règlements ou pour une question de privilège;
 - s'abstenir de faire du bruit ou d'engager des conversations pendant le débat;
 - éviter les interpellations, les défis, les menaces, les injures et toute autre cause de désordre;

- ne pas prendre la parole sur une question lorsqu'elle a été mise au vote par le président d'assemblée.

7.1.2 Convocation

- a) La convocation et un projet d'ordre du jour sont expédiés aux délégués à l'adresse de courriel inscrite dans les registres de la Fédération, au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion.
- b) Généralement, les différents documents pertinents sont transmis avec la convocation. Exceptionnellement, ils pourront être remis séance tenante.
- c) En cas d'urgence, la convocation d'une séance du Conseil d'administration peut être faite par téléphone ou par courriel au moins deux (2) jours francs avant la tenue de la réunion.

7.1.3 Ouverture

- a) À l'heure fixée, le président d'assemblée procède à l'ouverture de la séance.
- b) Avant d'entreprendre les délibérations, le président d'assemblée s'assure qu'il y a quorum. Si le quorum n'est pas atteint au terme d'un délai de trente (30) minutes, les délégués présents font enregistrer leur présence et se retirent. Au cours d'une séance dûment ouverte, les délégués doivent cesser de siéger dès que quelqu'un constate que le quorum n'est plus respecté.

7.1.4 Ordre du jour

- a) Le projet d'ordre du jour est préparé par le président de la Fédération, ou par le **vice-président** aux EHDAA dans le cas du **Conseil EHDAA**, en collaboration avec la direction générale.
- b) Au début de la réunion, le projet d'ordre du jour est adopté.
- c) Le président d'assemblée appelle les sujets selon l'ordre dans lequel ils sont placés à l'ordre du jour. Toutefois, il peut intervertir l'ordre des sujets, selon les besoins de la rencontre.

7.1.5 Procès-verbal

- a) Le secrétariat général assure la rédaction du procès-verbal des délibérations de l'assemblée, lequel contient essentiellement les décisions prises, les rapports déposés en application de résolutions antérieures et les mentions prévues en fonction de la loi ou des règlements; le projet de procès-verbal est transmis aux délégués lors de l'envoi des documents de la réunion suivante.
- b) L'adoption du procès-verbal de chaque réunion se fait lors de la réunion qui suit, et des modifications y sont apportées seulement si les faits rapportés se révèlent inexacts.
- c) Après l'adoption, le procès-verbal est signé par le président de la Fédération et contresigné par la direction générale ou le secrétariat général selon le cas, qui le consigne dans le Registre des délibérations.
- d) Les procès-verbaux du Conseil général, de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont rendus disponibles, au plus tard 30 jours ouvrables à la suite de leur adoption.

7.1.6 Délibérations

- a) Le président d'assemblée a la responsabilité de voir au bon fonctionnement de celle-ci et au respect du décorum. C'est lui qui attribue les droits de parole, en fonction de l'ordre où les délégués ont été reconnus.
- b) Il agit à titre de gardien de la procédure et est maître des délibérations. Il peut prendre la parole en priorité sur tous les sujets et peut suspendre la séance pour une pause.
- c) Le président appelle le point à l'ordre du jour et fournit ou demande qu'un autre participant fournisse les explications nécessaires sur le sujet à l'étude. Les délégués ont le loisir de poser, avec l'autorisation du président, toute question pertinente aux fins d'éclaircissement.
- d) Un délégué peut prendre la parole plus d'une fois sur le même sujet, mais, dans ce cas, le président d'assemblée accorde la parole en priorité aux personnes qui ne sont pas déjà intervenues.
- e) Si le sujet est inscrit pour décision, le président d'assemblée demande qu'un délégué présente une proposition sur le sujet traité. Cette proposition n'a pas à être appuyée.
- f) L'assemblée ne peut étudier qu'une proposition à la fois. Elle en dispose, avant de passer à l'étude d'une autre proposition, sur le même sujet ou sur un autre sujet inscrit à l'ordre du jour.
- g) Le président d'assemblée décide de la recevabilité de toute proposition soumise à l'assemblée et s'assure qu'elle soit formulée clairement.
- h) Le président d'assemblée peut transformer momentanément une séance du Conseil général en comité plénier afin de faciliter la discussion et la prise de décision.

7.1.7 Décisions

- a) Lorsqu'il n'y a plus d'intervenants souhaitant s'exprimer sur le sujet, ou lorsqu'un délégué demande le vote, le président d'assemblée appelle les votes pour et contre la proposition. Toutefois, lorsqu'une demande de vote est présentée par un délégué, le président d'assemblée s'assure de donner la parole à toutes les personnes qui l'avaient demandé préalablement.
- b) Sauf exception prévue aux présents règlements généraux et à la loi, les décisions de toutes les instances de la Fédération sont prises à la majorité des voix des délégués présents. Toutefois, dans un esprit de collaboration, les délégués travaillent dans la perspective de dégager le consensus le plus large possible.
- c) Lorsqu'il y a un vote, la résolution est adoptée ou rejetée, et le débat est clos sur celle-ci. Selon le cas, le président d'assemblée passe alors à la prochaine proposition ou au sujet suivant de l'ordre du jour.
- d) En cas d'égalité des voix, le président de la FCPQ peut exercer un vote prépondérant.
- e) Un Conseil général virtuel doit être majoritairement informatif. Dans le cas où des décisions se doivent d'être prises, celles-ci sont soumises au vote par appel nominal. Dans ce cas, le président appelle dans l'ordre chaque comité de parents afin que ses délégués puissent exprimer leur vote.

7.1.8 Fonctions et pouvoirs du président d'assemblée

- a) À titre de maître des délibérations, il revient au président d'assemblée de créer des conditions permettant aux délégués de s'exprimer. Pour ce faire, il doit :
 - diriger les débats; il est le seul interlocuteur des délégués, des personnes-ressources et du public;

- se prononcer sur tout litige en rapport à des questions de procédure, sous réserve du droit d'appel de ses décisions par l'assemblée prévue aux présents règlements généraux;
 - s'appliquer à être impartial lors des débats et agir à titre de facilitateur, en donnant à chacun la chance de s'exprimer, tout en respectant la procédure adoptée;
 - mettre fin aux discussions en temps opportun et dégager ou faire dégager les conclusions qui en ressortent.
- b) Pour jouer efficacement son rôle, le président d'assemblée dispose des pouvoirs suivants :
- prendre la parole en priorité sur tous les sujets;
 - suspendre la séance pour une pause;
 - expulser d'une réunion un délégué qui en perturbe le déroulement, après avoir donné à ce délégué l'occasion de s'excuser ou de s'amender.
- c) En cas de vide au niveau de la procédure, le président d'assemblée peut référer au Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal. Toutefois, il a le devoir de s'assurer que la mesure ou le dispositif retenu, n'est pas contraire à l'esprit des présents Règlements généraux.

7.1.9 Conseil général virtuel

Les articles 7.1.1 à 7.1.6, 7.1.7 e) et 7.1.8 s'appliquent au Conseil général virtuel compte tenu des adaptations nécessaires.

7.2 VACANCE, EXPULSION ET COMPLEMENT DE POSTES

7.2.1 Vacance

Un poste au sein de l'une ou l'autre des instances de la Fédération devient vacant lorsque son titulaire décède, perd son éligibilité à cette fonction (articles 2.6, 3.6, 4.7, 5.6 et 6.5), démissionne ou s'il est révoqué ou expulsé de façon permanente, conformément aux présents règlements généraux.

7.2.2 Démission

Le détenteur d'une fonction démissionne de son poste en présentant sa décision par écrit à la Fédération et à son CP; la démission devient effective à la date qu'il spécifie ou, à défaut, à la date de réception de l'avis par la Fédération.

7.2.3 Suspension, révocation et expulsion

- a) Nonobstant les pouvoirs du président d'expulser une personne d'une séance, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité d'éthique, suspendre un délégué, révoquer une nomination à une fonction au sein de la Fédération ou expulser de façon permanente un délégué qui ne respecte pas les règlements de la Fédération.
- b) Cette sanction devient effective au moment où elle est adoptée; elle est communiquée et justifiée par écrit au délégué sanctionné et à son CP.

7.2.4 Comblement d'un poste vacant

Un poste vacant à la Fédération est pourvu en suivant le mode prescrit pour sa désignation ou son élection.

7.3 UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

7.3.1 Transmission des documents

- a) En règle générale, les convocations, les procès-verbaux et les autres documents relatifs aux travaux de la Fédération sont transmis aux membres par courriel, ce qui évite les délais associés à d'autres modes d'expédition.
- b) La date et l'heure considérées pour cette transmission par courriel sont celles de l'envoi par la Fédération, même si ces documents ne sont ouverts que plus tard par leur destinataire; il appartient à chaque destinataire de vérifier régulièrement sa boîte de courriels et de récupérer rapidement les documents qui lui sont transmis.
- c) Exceptionnellement, l'équipe de travail peut procéder à l'envoi par tout autre mode approprié, par exemple le courrier ou la messagerie; dans ce cas, c'est l'adresse postale inscrite dans les registres de la Fédération qui sera utilisée.

7.3.2 Avis par courriel

Pour des motifs exceptionnels, une instance de la Fédération peut demander à ses délégués d'exprimer par courriel leur avis pour ou contre à propos d'un projet de résolution, dans le but de dégager un consensus. Cette résolution doit toutefois être entérinée lors de la réunion suivante de ladite instance, sauf si cette procédure exceptionnelle est subséquente à une telle décision lors d'une rencontre.

7.4 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 7.4.1 Un amendement aux règlements qui a pour objet de demander des lettres patentes supplémentaires doit se faire par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des délégués votant présents, lors de l'Assemblée générale, conformément aux articles 19 et 37 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C -38).
- 7.4.2 Un amendement aux règlements qui a pour objet d'augmenter le nombre de ses administrateurs ou de le réduire, à trois au minimum, ou encore un amendement aux règlements proposant un changement de lieu du siège social doit se faire par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des délégués votant présents lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin, conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38).
- 7.4.3 L'Assemblée générale a le pouvoir d'adopter, de modifier et d'abroger tout autre règlement.

7.5 ÉLECTIONS

7.5.1 Présidence d'élections

- a) Le secrétaire général assume la présidence des élections de la Fédération, à la suite de sa prestation de serment de remplir fidèlement les devoirs et la charge au meilleur de son jugement et de sa capacité.
- b) Le président d'élections a comme fonctions et responsabilités :
 - de voir à l'élection à tout poste électif de la Fédération, conformément aux dispositions des présents règlements. Ces postes sont les suivants :
 - membres du Conseil d'administration
 - membres du Comité d'éthique

- de voir à l'élection d'un nouveau titulaire pour tout poste devenu vacant;
 - de proposer au besoin une mise à jour du processus électoral et d'en faire la recommandation à l'Assemblée générale.
- c) Le président d'élections peut déléguer ses fonctions. Il peut également être assisté des personnes qu'il désigne. Toutefois, avant d'entrer en fonction, ces personnes doivent prêter le serment de remplir fidèlement les devoirs et leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

7.5.2 Période préélectorale

- a) Le président d'élections ouvre la période électorale par un avis d'élection aux postes à pourvoir, au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue des élections, qui ont lieu lors de l'Assemblée générale.
- b) Cet avis d'élection est expédié à tous les délégués votants de l'Assemblée générale et à tous les présidents de CP.
- c) Cet avis d'élection doit indiquer :
- les postes à combler
 - les critères d'éligibilité
 - les modalités à suivre pour le dépôt d'une candidature
 - la date du scrutin
- d) Mise en candidature
- La mise en candidature se fait au moyen d'un bulletin de mise en candidature fourni par le président d'élections. Ce bulletin de candidature contient une série d'informations à obtenir sur le candidat.
 - Un délégué ne peut postuler qu'à un seul poste au Conseil d'administration.
 - Le délégué doit joindre à son bulletin de mise en candidature une résolution de son CP l'autorisant à se porter candidat à ce poste.
 - Un CP ne peut appuyer qu'une seule candidature à l'un ou l'autre de l'ensemble des postes disponibles tant au Conseil d'administration qu'au Comité d'éthique, sauf, le cumul prévu à l'article 6.1.
 - Dans le cas d'un administrateur coopté, ce dernier doit joindre à sa candidature la vérification de son casier judiciaire. Il doit, de plus, joindre la preuve qu'il est membre en règle de l'ordre professionnel pour lequel ses compétences ont été choisies, le cas échéant.
 - Le bulletin de mise en candidature peut être expédié au président d'élections par courrier recommandé, par courriel, par télécopieur ou lui être remis en mains propres avant la quinzième (15^e) journée précédant l'élection. Pour le bulletin expédié par courrier recommandé, le sceau du bureau de poste fera foi de la date de réception.
 - Le bulletin reçu est alors signé dès sa réception par le président d'élections ou son représentant, par un témoin, et on y indique la date de réception.
 - Le président d'élections accuse réception de chacune des mises en candidature. Ceci peut se faire en remettant une copie du bulletin de mise en candidature signé par le président d'élections.
 - Un CP peut changer sa délégation à l'Assemblée générale afin de permettre à l'un de ses membres de se présenter à un poste en élection; dans ce cas, les informations liées à ce changement doivent être communiquées à la Fédération par courrier recommandé, par courriel ou par télécopieur avant la quinzième (15^e) journée précédant l'élection.
- e) Résultats de la mise en candidature
- Le président d'élections accepte une mise en candidature qui a été présentée selon les règles et qui satisfait aux conditions d'éligibilité; il refuse une candidature qui ne répond pas à ces critères et en informe par écrit la personne concernée et son CP.

- Dans les cinq (5) jours suivant la fermeture des mises en candidature, le président d'élections dresse la liste des candidats au poste à pourvoir et la fait parvenir aux délégués votant de l'Assemblée générale, aux CP et aux candidats.
 - Si, après avoir dressé la liste des candidats au poste à pourvoir, il n'y a qu'un candidat, le président d'élections le proclame élu.
 - Si, après avoir dressé la liste des candidats au poste à pourvoir, il y a plus d'un candidat, le président d'élections initie le processus d'élections. Le président d'élections fait connaître les candidatures et les informations les concernant au moyen d'un avis électronique destiné à tous les délégués votant à l'Assemblée générale.
- f) Aucune mise en candidature
- Si à la fin de la période de mise en candidature aucune candidature éligible n'a été reçue, des candidatures éligibles pourront être reçues séance tenante pour les postes désignés lors de l'Assemblée générale prévue, nonobstant les règles incompatibles du présent article. Les règles applicables au scrutin s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

7.5.3 Scrutin

- a) Chaque candidat à une élection au Conseil d'administration ou au Comité d'éthique peut désigner un observateur choisi parmi les délégués votant à l'Assemblée générale. Il doit faire connaître le nom de la personne choisie au président d'élections 7 jours avant la date des élections.
- b) Le président d'élections peut désigner son personnel électoral pour la tenue du scrutin :
 - un ou des secrétaires de bureau de vote
 - un ou des scrutateurs
- c) Seuls les délégués désignés votant à l'Assemblée générale par leur CP (article 2.2.1 a) ii)) peuvent être des électeurs, selon les modalités prévues dans les présents règlements.
- d) Le personnel électoral doit en tout temps respecter le secret du vote.
- e) La sollicitation de candidatures, tout comme la publicité, sont nécessaires à l'exercice de la démocratie, en vue de l'élection à être tenue.
- f) Un candidat ou ses partisans ne peuvent, sur le parquet de l'Assemblée générale, chercher à savoir pour quel candidat un électeur votera ou a voté.
- g) Au moment prévu à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le président d'élections appelle les postes à pourvoir et les candidats en lice.
- h) Le président d'élections permet aux candidats de s'adresser à l'assemblée et alloue à chacun un temps de présentation de 5 minutes maximum, selon un ordre déterminé par tirage au sort.
- i) Après les présentations, le président d'élections déclare ouverte la période de votation.
- j) Le président d'élections déclare la fermeture du bureau de vote à l'expiration du temps imparti au déroulement du scrutin ou une fois que toutes les personnes désirant voter ont pu exercer leur droit de vote sans contrainte.
- k) Le dépouillement du vote et l'ouverture de l'urne sont effectués par le personnel électoral en présence du président d'élections et des observateurs.
- l) Le secrétaire d'élections est responsable de rédiger le rapport écrit du dépouillement et de le remettre au président d'élections.
- m) Le rapport de dépouillement doit être signé par toutes les personnes présentes au bureau de vote au moment de l'ouverture de l'urne.

- n) Le président d'élections dévoile le nom de la personne qui a obtenu la majorité absolue des voix exprimées et la déclare élue séance tenante au poste visé.
- o) Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin est appelé par le président d'élections.
- p) Dans ce cas, s'il y a plus de deux candidats en lice, les trois candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes passent au tour subséquent et les autres candidats sont éliminés. Au terme du deuxième tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de votes est éliminé.
- q) Le président d'élections procède à la destruction des bulletins de vote.
- r) La publicité électorale est permise en dehors du lieu de l'Assemblée générale et de l'espace réservé au secrétariat électoral ou aux employés de la FCPQ.

7.5.4 Élection en cas de vacance

- a) En cas de vacance à l'un des postes d'officiers prévu au Conseil d'administration, ce dernier nomme parmi ses membres, un membre qui occupera la fonction par intérim pour une période qui tient compte de la durée du mandat à terminer et de la période de l'année.
- b) En cas de vacance à un poste d'administrateur élu au Conseil d'administration, des élections sont organisées en respectant les modalités prévues à l'article en 7.5.2.
- c) La durée du mandat pour un poste en élection pour cause de vacance se limite au reste du mandat lié à ce poste en 4.2.

7.5.5 Rapport

- a) Le président d'élections transmet le résultat des élections dans les meilleurs délais aux délégués désignés votant à l'Assemblée générale (article 2.2.1 a) ii)) et le diffuse par le moyen le plus approprié aux CP membres de la Fédération.
- b) Le président d'élections produit un rapport de l'élection qui est consigné au Registre des délibérations.

7.5.6 Force majeure

Le président d'élections, selon des motifs exceptionnels ou en cas de force majeure, et avec l'approbation du Conseil d'administration, peut compléter ou adapter ces règles pour tenir compte de la spécificité du contexte, notamment pour assurer un fonctionnement efficient et une plus grande convivialité du processus électoral, ou pour pallier à toute urgence quant aux postes vacants aux différentes instances de la Fédération.

ANNEXE 1

ÉQUIPE DE TRAVAIL

COMPOSITION

L'équipe de travail est constituée par les employés de la Fédération, sous la responsabilité et la supervision de la direction générale. Est néanmoins exclu de la supervision de la direction générale, le point e) du secrétariat général, qui demeure de la responsabilité et sous la supervision exclusive du secrétariat général.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

La direction générale (DG)

- a) assure la gestion courante des activités ainsi que la gestion des ressources financières, informationnelles, matérielles et humaines de la Fédération et en rend compte au Conseil d'administration ;
- b) assiste aux réunions et soutient les instances de la Fédération, ainsi que les comités de travail mis en place, dans l'exercice de leurs fonctions et pouvoirs ;
- c) reçoit les mandats confiés à l'équipe de travail par les instances de la Fédération ;
- d) soutient la présidence dans la représentation politique de la Fédération, notamment aux comités de travail administratifs du ministère de l'Éducation, établit et entretient des relations avec ses principaux partenaires ;
- e) délègue, au besoin, une part de ses responsabilités aux membres du personnel de la Fédération.

Le secrétariat général (SG)

- a) assiste la direction générale dans la coordination des activités courantes et la gestion des ressources financières, informationnelles, matérielles et humaines de la Fédération ;
- b) est responsable des suivis juridiques, notamment de l'application des Règlements généraux de la Fédération, de leur conformité et du respect de ses dispositions, incluant mais sans s'y limiter, le processus électoral, la préparation des convocations et la rédaction des procès-verbaux ;
- c) reçoit les vérifications de casier judiciaire des administrateurs et dépose le tout au Conseil d'administration. En cas de casier judiciaire positif, formule ses recommandations au Conseil d'administration ;
- d) dans le cadre de la réception des candidatures des administrateurs cooptés, reçoit la preuve que le candidat est un membre en règle de son ordre professionnel, le cas échéant ;

À l'exclusion de la responsabilité et de la supervision de la direction générale :

- e) coordonne le comité d'éthique et le traitement des plaintes.

La direction des communications et des affaires publiques (DCAP)

- a) assiste la direction générale dans la coordination des activités courantes et la gestion des ressources financières, informationnelles, matérielles et humaines de la Fédération ;
- b) soutient la présidence de la Fédération dans ses activités de porte-parole, ainsi que toute personne que la présidence pourrait déléguer à titre de porte-parole.

Les employés

- a) assument, sous la supervision de la direction générale, les fonctions et responsabilités qui relèvent de leurs attributions et en rendent compte à la direction générale ou à leur superviseur immédiat, s'il s'agit d'une autre personne que la direction générale;
- b) remplissent les mandats qui leur sont confiés par la direction générale ou leur superviseur immédiat.

ANNEXE 2

**PROCÉDURE DE DÉSIGNATION ET DE TRANSMISSION DES COORDONNÉES DES PERSONNES
DÉSIGNÉES À L'ARTICLE 2.2.1, À LA PERMANENCE DE LA FÉDÉRATION**

En rédaction 2025-2026

ANNEXE 3

LISTE DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES ET À STATUT PARTICULIER SUIVANT LES GROUPEMENTS ÉTABLIS AU CHAPITRE 4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La liste qui suit a été établie conformément à [la liste des centres de services scolaires et commissions scolaires anglophones et à statut particulier du ministère de l'Éducation du Québec](#). En cas de divergence, la liste établie par le ministère de l'Éducation du Québec a préséance.

GROUPEMENT OUEST : Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Outaouais

- [Centre de services scolaire Harricana](#)
- [Centre de services scolaire du Lac-Abitibi](#)
- [Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue](#)
- [Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois](#)
- [Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda](#)
- [Centre de services scolaire de la Baie-James](#)
- [Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées](#)
- [Centre de services scolaire des Draveurs](#)
- [Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais](#)
- [Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais](#)
- [Commission scolaire de Western Québec](#)
- [Commission scolaire crie](#)

GROUPEMENT EST : Bas-Saint-Laurent, Gaspésie/Îles-de-la-Madelaine, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean

- [Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs](#)
- [Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup](#)
- [Centre de services scolaire des Monts-et-Marées](#)
- [Centre de services scolaire des Phares](#)
- [Centre de services scolaire des Chic-Chocs](#)
- [Centre de services scolaire René-Lévesque](#)
- [Centre de services scolaire des Îles](#)
- [Commission scolaire Eastern Shores](#)
- [Centre de services scolaire de l'Estuaire](#)
- [Centre de services scolaire du Fer](#)
- [Centre de services scolaire du Littoral](#)
- [Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord](#)
- [Centre de services scolaire De La Jonquière](#)
- [Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean](#)
- [Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets](#)
- [Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay](#)

GROUPEMENT SUD : Estrie, Montérégie

- [Centre de services scolaire des Hauts-Cantons](#)
- [Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke](#)

- [Centre de services scolaire des Sommets](#)
- [Commission scolaire de Eastern Townships](#)
- [Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries](#)
- [Centre de services scolaire des Hautes-Rivières](#)
- [Centre de services scolaire Marie-Victorin](#)
- [Centre de services scolaire des Patriotes](#)
- [Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe](#)
- [Centre de services scolaire de Sorel-Tracy](#)
- [Centre de services scolaire des Trois-Lacs](#)
- [Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs](#)
- [Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands](#)
- [Commission scolaire Riverside](#)
- [Commission scolaire New Frontiers](#)

GROUPEMENT CENTRE : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Mauricie, Centre-du-Québec

- [Centre de services scolaire de la Capitale](#)
- [Centre de services scolaire de Charlevoix](#)
- [Centre de services scolaire des Découvreurs](#)
- [Centre de services scolaire de Portneuf](#)
- [Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries](#)
- [Commission scolaire Central Québec](#)
- [Centre de services scolaire des Appalaches](#)
- [Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin](#)
- [Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud](#)
- [Centre de services scolaire des Navigateurs](#)
- [Centre de services scolaire de l'Énergie](#)
- [Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy](#)
- [Centre de services scolaire des Bois-Francs](#)
- [Centre de services scolaire de la Rivéraine](#)
- [Centre de services scolaire des Chênes](#)

GROUPEMENT CMM (COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL) : Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière

- [Centre de services scolaire Marquerite-Bourgeois](#)
- [Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île](#)
- [Centre de services scolaire de Montréal](#)
- [Commission scolaire English-Montréal](#)
- [Commission scolaire Lester-B.-Pearson](#)
- [Centre de services scolaire des Laurentides](#)
- [Centre de services scolaire de Laval](#)
- [Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides](#)
- [Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord](#)
- [Centre de services scolaire des Mille-Îles](#)
- [Centre de services scolaire des Affluents](#)
- [Centre de services scolaire des Samares](#)
- [Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier](#)
- [Commission scolaire Kativik](#)

ANNEXE 4

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

PRÉAMBULE

Ces dispositions transitoires permettront une mise en œuvre adéquate des modifications aux Règlements généraux de la FCPQ, principalement en ce qui a trait au chapitre 5 (Conseil EHDAA), lequel fait l'objet d'une refonte complète.

De telles dispositions prévoient la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, en plus de prévoir certaines modalités qui ne seront applicables que pour les élections en marge de l'Assemblée générale annuelle de 2026, et ce, dans le but d'éviter toute confusion quant aux postes ainsi qu'à la durée des mandats.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS

Toutes les modifications apportées aux Règlements généraux entreront en vigueur le 1^{er} juin 2025 à l'exception des dispositions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 suivants :

1. L'Annexe 2 sera rédigée au cours de l'année 2025-2026. L'entrée en vigueur de l'Annexe 2 sera prévue lors d'une prochaine Assemblée générale ou Assemblée générale extraordinaire, selon le cas. Dans l'intervalle, le processus de mise à jour de désignation et de transmission des coordonnées se fait via l'Espace membre.
2. Les dispositions suivantes entreront en vigueur la journée précédant la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins d'adoption des dispositions manquantes du chapitre 5 :
 - L'ensemble des dispositions du Chapitre 5 (adoptées lors de l'AGA du 31 mai 2025)
 - 4.4.2.4. b)
 - 4.4.2.4. c)
 - 4.5.6

Les dispositions suivantes du chapitre 5 sont manquantes :

- Article 5.2 : éligibilité et désignation
- Article 5.3.2 : droit de vote
- Article 5.5.3 : quorum
- Article 5.5.4 : règles de procédure
- Article 5.6 : perte de qualité

Un comité de travail ad hoc sera constitué en 2025-2026 afin de travailler sur ces dispositions.

Une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée en 2025-2026 aux fins d'adoption des dispositions manquantes du chapitre 5.

MODALITÉS APPLICABLES AUX ÉLECTIONS 2026 DE LA FCPQ

Aux fins des élections qui se tiendront en marge de l'Assemblée générale annuelle 2026 de la FCPQ, l'avis d'élections qui sera transmis aux délégués comportera les postes à pourvoir au Conseil EHDAA conformément aux dispositions qui seront en vigueur en date des élections.

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 12
Renseignements complémentaires	13

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du manuel de CPA Canada - Comptabilité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du manuel de CPA Canada - Comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*MPA inc.*¹
Société de comptables professionnels agréés

Montréal, le 30 mai 2025

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A118725

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars 2025

Page 4

	2025	2024
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION		
Subvention - Fonctionnement	1 200 028 \$	1 200 026 \$
PRODUITS		
Congrès	137 966	27 808
Intérêts	5 675	5 114
Formation	930	8 844
Autres	<u>320</u>	<u>300</u>
	<u>144 891</u>	<u>42 066</u>
	<u>1 344 919</u>	<u>1 242 092</u>
CHARGES		
Siège social (annexe A)	779 506	825 564
Vie associative (annexe B)	211 901	291 535
Services rendus aux membres (annexe C)	165 687	86 871
Amortissement des actifs incorporels	9 614	7 980
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>4 934</u>	<u>5 006</u>
	<u>1 171 642</u>	<u>1 216 956</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	173 277	25 136
AUTRES ÉLÉMENTS		
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>561 442</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>173 277 \$</u>	<u>586 578 \$</u>

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars 2025

Page 5

	Investis en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Non affectés	2025 Total	2024 Total
SOLDE AU DÉBUT	36 544 \$	872 879 \$	909 423 \$	322 845 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(14 549)	187 826	173 277	586 578
INVESTISSEMENT NET EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS	<u>17 546</u>	<u>(17 546)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>39 541 \$</u></u>	<u><u>1 043 159 \$</u></u>	<u><u>1 082 700 \$</u></u>	<u><u>909 423 \$</u></u>

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC

BILAN

31 mars 2025

Page 6

	2025	2024
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	318 842 \$	13 088 \$
Placements temporaires (note 3)	250 000	-
Débiteurs (note 4)	57 369	64 508
Subvention à recevoir	600 013	1 150 027
Frais payés d'avance	<u>1 242</u>	<u>3 723</u>
	1 227 466	1 231 346
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	18 663	17 049
ACTIFS INCORPORELS (note 6)	<u>20 879</u>	<u>19 495</u>
	<u><u>1 267 008</u></u> \$	<u><u>1 267 890</u></u> \$
PASSIF		
À COURT TERME		
Emprunt bancaire (note 7)	90 021 \$	167 173 \$
Dettes de fonctionnement (note 8)	70 287	113 610
Produits reportés	<u>24 000</u>	<u>77 684</u>
	<u>184 308</u>	<u>358 467</u>
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations corporelles et actifs incorporels	39 541	36 544
Non affectés	<u>1 043 159</u>	<u>872 879</u>
	<u>1 082 700</u>	<u>909 423</u>
	<u><u>1 267 008</u></u> \$	<u><u>1 267 890</u></u> \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,


_____, administrateur


_____, administrateur

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE**

Exercice terminé le 31 mars 2025

Page 7

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	173 277 \$	586 578 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 934	5 006
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(561 442)
Amortissement des actifs incorporels	<u>9 614</u>	<u>7 980</u>
	187 825	38 122
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	7 139	(42 047)
Subvention à recevoir	550 014	(1 150 027)
Frais payés d'avance	2 481	28 843
Dettes de fonctionnement	(43 323)	27 760
Produits reportés	<u>(53 684)</u>	<u>77 684</u>
	<u>650 452</u>	<u>(1 019 665)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements temporaires	(250 000)	-
Disposition de placements temporaires	-	227 181
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6 548)	(4 061)
Acquisition d'actifs incorporels	(10 998)	-
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>658 049</u>
	<u>(267 546)</u>	<u>881 169</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des emprunts bancaires	(77 152)	166 918
Remboursement de la dette à long terme	<u>-</u>	<u>(30 000)</u>
	<u>(77 152)</u>	<u>136 918</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	305 754	(1 578)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>13 088</u>	<u>14 666</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u><u>318 842</u></u> \$	<u><u>13 088</u></u> \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Fédération, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour objectif de réunir, de représenter, d'assister et de former les parents d'élèves du secteur public en général et, plus particulièrement, les parents membres des conseils d'établissement, comités de parents, comités régionaux et les parents membres du comité exécutif. Elle est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et elle est conséquemment exemptée des impôts.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du manuel de CPA Canada - Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

Comptabilisation des produits

La Fédération applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits relatifs au congrès sont comptabilisés lorsque l'activité a lieu.

Les produits de formation sont comptabilisés dès que les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés lorsque gagnés, en fonction du temps écoulé.

Ventilation des charges

Pour les exercices au cours desquels un congrès a lieu, les charges de cette activité se composent de frais de personnel et d'autres charges directement rattachées à celle-ci.

La fédération ventile une partie des salaires et charges sociales selon la méthode de répartition qu'elle a jugé adaptée et qu'elle utilise avec constance année après année. Les charges sont attribuées au prorata des heures travaillées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement dégressif et les taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Équipement de bureau et informatique	25 %

Actifs incorporels

Les logiciels et le site Web sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 50 %.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des subventions à recevoir et des comptes clients.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'emprunt bancaire et des dettes de fonctionnement.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2025	2024
Épargne à terme au taux de 3,5 %, échéant le 16 juin 2025	<u>250 000 \$</u>	<u>- \$</u>

4. DÉBITEURS

	2025	2024
Taxes à la consommation	38 389 \$	39 993 \$
Comptes clients	14 353	24 515
Intérêts courus	<u>4 627</u>	<u>-</u>
	<u>57 369 \$</u>	<u>64 508 \$</u>

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement de bureau et informatique	<u>88 537 \$</u>	<u>69 874 \$</u>	<u>18 663 \$</u>	<u>17 049 \$</u>

Au cours de l'exercice, l'organisme a acquis pour 6 548 \$ d'équipement de bureau et informatique.

6. ACTIFS INCORPORELS

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	20 173 \$	12 344 \$	7 829 \$	304 \$
Site web	38 382	25 332	13 050	19 191
	<u>58 555 \$</u>	<u>37 676 \$</u>	<u>20 879 \$</u>	<u>19 495 \$</u>

Au cours de l'exercice, l'organisme a acquis pour 10 998 \$ de logiciels.

7. EMPRUNT BANCAIRE

La Fédération dispose d'un emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 100 000 \$ (100 000 \$ en 2024), portant intérêt au taux de 9,95 % (12,20 % en 2024). Au 31 mars 2025, cet emprunt bancaire est utilisé pour un montant de 90 021 \$ (92 173 \$ en 2024).

La fédération dispose d'un prêt à terme aux entreprises de 0 \$ en 2025 (75 000\$ en 2024), portant intérêt au taux de 12,01 %, garanti par une subvention à recevoir.

8. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024
Charges salariales à payer	55 011 \$	41 603 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	<u>15 276</u>	<u>72 007</u>
	<u>70 287 \$</u>	<u>113 610 \$</u>

La Fédération dispose de facilités de crédit sous forme de cartes de crédit, d'un montant autorisé de 30 000 \$. Au 31 mars 2025, un montant de 4 619 \$ (12 362 \$ en 2024) est utilisé.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux comptes clients.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2025

Page 13

	2025	2024
ANNEXE A - SIÈGE SOCIAL		
Salaires et charges sociales	626 175 \$	645 113 \$
Services professionnels	49 606	62 885
Entretien et réparations	39 959	34 578
Frais de bureau	21 673	30 853
Site Web et logiciels	16 109	12 626
Fournitures et entretien d'équipement	8 762	19 364
Taxes et assurances	6 131	11 565
Autres	5 612	20
Formation du personnel	5 476	8 525
Relations et partenariats	<u>3</u>	<u>35</u>
	<u>779 506 \$</u>	<u>825 564 \$</u>
ANNEXE B - VIE ASSOCIATIVE		
Conseil général	116 365 \$	148 063 \$
Comités de travail internes et externes	32 418	42 149
Activités médiatiques et relations de presse	18 478	52 322
Conseil d'administration	<u>44 640</u>	<u>49 001</u>
	<u>211 901 \$</u>	<u>291 535 \$</u>
ANNEXE C - SERVICES RENDUS AUX MEMBRES		
Congrès	109 563 \$	46 565 \$
Formation	52 061	38 141
Créances douteuses et irrécouvrables	3 904	-
Recherche, publications et dossiers	<u>159</u>	<u>2 165</u>
	<u>165 687 \$</u>	<u>86 871 \$</u>